

Rapport annuel 2018

Nous protégeons vos dépôts

Mandat de la SADC

La SADC a pour mandat de fournir une assurance contre les risques de perte partielle ou totale des dépôts et d'encourager la stabilité du système financier du Canada. Ces fonctions doivent être remplies à l'avantage des personnes qui confient des dépôts aux institutions membres de la SADC et de manière à minimiser les risques de perte pour la Société. La SADC est aussi l'autorité de règlement de faillite de ses institutions membres.

Notre vision

Inspirer confiance aux Canadiens, en qualité de chef de file de l'assurance-dépôts et des règlements de faillite.

La protection de la SADC

Quels dépôts sont protégés ?

La SADC protège les dépôts assurables appartenant aux catégories d'assurance-dépôts ci-dessous jusqu'à concurrence de 100 000 dollars (somme du principal et des intérêts courus) par catégorie et par institution membre :

- dépôts au nom d'une seule personne
- dépôts en commun
- dépôts en fiducie
- régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)
- comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)
- dépôts destinés au paiement de l'impôt foncier

Quels dépôts ne sont pas protégés ?

L'assurance-dépôts de la SADC ne protège pas tous les types de comptes ou de produits financiers. Par exemple, la SADC n'assure pas les fonds communs de placement, les actions et les dépôts en devise (notamment en dollars américains), les devises numériques ou les cryptomonnaies.

En quoi consiste un dépôt assurable ?

Constituent des dépôts assurables :

- les comptes d'épargne et les comptes de chèques
- les dépôts à terme, comme les certificats de placement garantis (CPG) de cinq ans ou moins
- les mandats et les traites bancaires émis par des institutions membres ainsi que les chèques certifiés par des institutions membres

Les dépôts doivent être effectués en dollars canadiens et être payables au Canada.

Contactez-nous

Consultez notre site Web, au www.sadc.ca, ou communiquez avec nous par la poste, par téléphone, courriel ou télécopieur :

Siège social

Société d'assurance-dépôts du Canada
50, rue O'Connor, 17^e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 6L2

Bureau de Toronto

Société d'assurance-dépôts du Canada
79, rue Wellington Ouest, bureau 1200
C.P. 156
Toronto (Ontario)
M5K 1H1

Service d'information sans frais :

1-800-461-SADC (7232)
Téléimprimeur : 613-943-6456
Télécopieur : 613-996-6095
Site Web : www.sadc.ca
Courriel : info@sadc.ca

État récapitulatif des données financières et statistiques

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2018	2017	2016	2015	2014
Éléments tirés de la situation financière (en millions de dollars canadiens)					
Trésorerie et titres de placement	4 374	3 833	3 411	3 044	2 761
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 050	1 600	1 300	1 250	1 200
Résultats non distribués	2 322	2 236	2 116	1 801	1 569
Éléments tirés de l'état du résultat global (en millions de dollars canadiens)					
Produits tirés des primes	535	420	361	279	192
Produits tirés des placements	46	40	40	40	36
Charges d'exploitation	46	41	40	40	38
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	450	300	50	50	(50)
Total du résultat global	86	120	316	232	252
Institutions membres (nombre)					
Banques canadiennes et filiales	50	50	47	47	48
Sociétés et associations de fiducie et de prêt canadiennes	15	15	15	15	15
Filiales d'institutions financières étrangères	17	17	16	16	16
Nombre total d'institutions membres	82	82	78	78	79
Total des dépôts assurés ^a (en milliards de dollars canadiens)	774	741	696	684	665
Taux de croissance des dépôts assurés (en pourcentage)	4,4 %	6,5 %	1,8 %	3,0 %	3,0 %
Financement ex ante (en milliards de dollars canadiens)	4,4	3,8	3,4	3,1	2,8
Points de base des dépôts assurés	55	52	49	45	42
Employés permanents (nombre) ^b	126	126	119	114	110
Limite d'emprunt (en milliards de dollars canadiens)	23	22	20	20	19

^a Les dépôts assurés sont calculés au 30 avril de chaque année. Les montants indiqués à l'égard des exercices se terminant le 31 mars ont donc été calculés au 30 avril précédent et comprennent les dépôts assurés de toute institution devenue membre durant l'exercice.

^b Ces données correspondent au nombre d'employés permanents à temps plein à la fin de chaque exercice.



L'exercice 2017-2018

Rétrospective

- Au 31 mars 2018, la SADC protégeait quelque **774 milliards de dollars de dépôts** auprès de 82 institutions membres.
- La Banque Royale du Canada est devenue la **première institution financière canadienne désignée banque d'importance systémique mondiale (BISM)** par le Conseil de stabilité financière (novembre 2017).
- Les institutions membres ont enregistré un **bénéfice net global sans précédent**. Cependant, compte tenu du fort endettement des consommateurs et des prix élevés de l'immobilier, les ménages canadiens seraient vulnérables en cas de baisse soudaine et prolongée des prix des maisons ou de hausse du chômage ou des taux d'intérêt, ce qui pourrait également se répercuter sur les institutions membres.
- La Société a collaboré avec le ministère des Finances et les autres organismes du filet de sécurité financier à l'élaboration de règlements qui appuieront le régime de recapitalisation interne ; **la réglementation nécessaire a été approuvée officiellement** le 26 mars 2018 (et publiée le 18 avril 2018).
- **La SADC a poursuivi ses activités de relations externes** avec d'autres autorités de règlement au pays et à l'étranger. Elle a également animé divers groupes de gestion de crise en 2017, pour discuter des obstacles transfrontières au potentiel de règlement des banques d'importance systémique nationale (BISN).
- **La Société a renforcé ses partenariats** en concluant des protocoles d'entente avec d'importants intervenants au pays et à l'étranger.
- La SADC a lancé une nouvelle campagne de sensibilisation du public suivant une stratégie triennale visant à ce que le **public canadien** soit **bien renseigné** sur la SADC et sur son régime d'assurance-dépôts.
- **La Société a continué de travailler avec le ministère des Finances à l'examen du cadre d'assurance-dépôts**. Le 27 mars 2018, le ministre des Finances a déposé la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2018*, qui vient modifier la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et modernise et renforce le cadre d'assurance-dépôts canadien.





TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL	5
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET PREMIÈRE DIRIGEANTE	7
PARTIE 1 – RAPPORT DE GESTION	11
Contexte d'exploitation de la SADC	11
Gouvernance et gestion des risques	12
Institutions membres de la SADC	15
Résultats par rapport au plan	19
Fiche de rendement de la SADC – 2017-2018 à 2021-2022	21
Revue financière	25
À l'horizon 2018-2019	34
Plan financier 2018-2019 à 2022-2023	38
PARTIE 2 – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	41
Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés de la SADC	41
Rapport de l'auditeur indépendant	42
États financiers consolidés et notes complémentaires	43
PARTIE 3 – GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ	77
Conseil d'administration	77
Comités du conseil	79
Honoraires des administrateurs	82
Direction de la SADC	82
GLOSSAIRE	85



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL



De par son devoir d'intendance, le conseil d'administration veille à ce que la SADC soit prête à protéger les déposants et à s'adapter à un environnement en constante évolution. Cette année, le conseil a su répondre présent et régler au fur et à mesure les dossiers qui lui étaient présentés. Tout conseil qui se respecte doit, pour être efficace, n'avoir de cesse de parfaire ses connaissances. Durant l'exercice, le conseil a travaillé la prise de décision en situation de règlement de faillite à l'occasion d'une simulation. Sachant qu'une communication rapide et efficace avec les déposants et le public en général est essentielle à la confiance du public et la stabilité financière, peu importe où l'on en est dans le règlement de faillite, le conseil a pris part à une autre simulation, portant cette fois sur la communication en situation d'intervention.

À l'appui d'une bonne gouvernance et d'une plus grande efficacité, le conseil a poursuivi son observation de pratiques exemplaires en menant sa première évaluation par les pairs. Dans les prochaines années, nous continuerons sur notre lancée, à la recherche d'une efficacité accrue.

Le conseil s'est tenu au fait de dossiers qui changeront durablement la protection qu'offre la SADC. L'examen approfondi du cadre d'assurance-dépôts mené par le gouvernement du Canada, avec l'appui et les recherches de la SADC, a débouché sur des propositions présentées au Parlement qui renforceront et moderniseront la protection d'assurance-dépôts à plusieurs égards. Par ailleurs, la SADC s'est vu officiellement désigner autorité de règlement des banques d'importance systémique nationale (BISN), pouvoir qui lui permet d'exiger de celles-ci un plan de règlement de faillite. Le besoin d'un nouveau règlement administratif, à l'appui de notre rôle d'autorité de règlement, a été débattu par le conseil. S'en est suivi un document de consultation qui fut affiché sur le site Web de la SADC en février de cette année.

La réputation de la SADC est au cœur des préoccupations du conseil ; nous y veillons en collaboration avec la haute direction. Les Canadiens comptent sur nous pour pouvoir dormir tranquilles, sachant que nous protégeons leurs dépôts. Notre réputation est donc étroitement liée à la confiance que les Canadiens accordent à la SADC.

Nous savons combien la réputation de la Société est importante. Cette année, nous nous sommes attachés au risque de réputation, prenant soin de renforcer notre politique en matière d'approvisionnement et d'adjudication de contrats. Nous avons aussi consolidé notre politique en matière de déplacement et d'accueil, faisant preuve par ailleurs de plus de transparence en affichant les dépenses de nos administrateurs. Et nous nous sommes attaqués aux risques et vulnérabilités en matière de cyber sécurité – notamment concernant la protection de la confidentialité de l'information – et à la mise en œuvre des meilleures pratiques dans la gestion de ces risques.

En juin 2018, Michèle Bourque prendra sa retraite après huit ans à titre de présidente et première dirigeante de la SADC. Michèle a pris ses fonctions dans la foulée de la crise financière mondiale. Elle a mené au premier élargissement du mandat de la SADC en trente ans, la Société devenant l'autorité de règlement de ses institutions membres. Michèle a bâti la fonction d'autorité de règlement à partir de rien. Son esprit de concertation et sa connaissance du cadre réglementaire dans lequel évoluent les BISN ont permis de jeter des bases solides et mesurées à l'appui du cadre de planification de règlement des BISN. Ce nouveau rôle



dévolu à la SADC est fondamental au sein du système financier. Grâce à Michèle, la SADC respecte les plus hautes normes internationales au chapitre de la capacité d'intervention et de remboursement des dépôts, quand elle ne les dépasse pas déjà.

Au sein de l'organisation, Michèle a su s'entourer d'une équipe de direction soudée et instaurer les règles éthiques les plus strictes pour toute la Société. Mais elle ne s'est pas arrêtée là. Tout au long de son mandat, elle a œuvré à la promotion de la diversité, à la formation en langue seconde et à la sensibilisation à la santé mentale. Au nom du conseil d'administration, je tiens à remercier Michèle de sa précieuse contribution au service de la SADC et du public canadien.

Claudia Morrow, autre membre de longue date de l'équipe de direction, quittera ses fonctions d'attachée, Bureau de la haute direction, en juin. Claudia avait occupé les fonctions de vice-présidente, Affaires générales, et conseillère générale ainsi que de secrétaire de la Société pendant plus de vingt ans. Sous sa houlette, la SADC a fait de grands pas au chapitre de la gouvernance d'entreprise. Et Claudia aura su prodiguer ses conseils inestimables et un soutien sans faille aux administrateurs. Au nom du conseil, je remercie chaleureusement Claudia de son dévouement et de son travail remarquable au service de la SADC.

L'année qui vient, le conseil d'administration offrira un nouveau visage, les cinq administrateurs du secteur privé étant arrivés à la fin de leur mandat. Leur travail et leur dévouement auront été exemplaires. À l'heure où j'écris ce message, le gouvernement est en plein processus de recrutement. Les administrateurs issus du secteur privé jouent un rôle capital au sein du conseil. Leur expérience pratique est précieuse lors des discussions avec les administrateurs d'office et de la prise de décisions.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance et celle de mes collègues à chacun d'eux :

- Shelley Tratch est entrée au conseil en 2006. Elle a siégé à plusieurs comités : le Comité de la régie de la Société et des candidatures, le Comité des ressources humaines et de la rémunération (y compris à titre de présidente) et le Comité de direction.
- Éric Pronovost siège au conseil depuis 2008. Il a fait partie du Comité d'audit (y compris à titre de président).
- George Burger, membre du conseil depuis 2010, a siégé au Comité d'audit et, à titre de membre et de président, au Comité de la régie de la Société et des candidatures.
- Angela Tu Weissenberger a siégé à deux comités du conseil depuis son arrivée en 2012 : le Comité d'audit et le Comité des ressources humaines et de la rémunération.
- Susan Hicks est entrée au conseil de la SADC en 2015 et a siégé au Comité d'audit.

L'année à venir sera l'année du changement. J'accueillerai une nouvelle personne à la tête de la SADC et j'aurai le plaisir de travailler avec mes collègues du conseil, dont la moitié seront nouveaux.



Robert O. Sanderson

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET PREMIÈRE DIRIGEANTE



Dix ans se sont écoulés depuis la crise financière mondiale de 2008 et huit depuis ma prise de fonction à titre de présidente et première dirigeante. Entre-temps, la SADC a subi de profondes mutations.

Le Canada s'est bien tiré de la crise. Toutefois, celle-ci a révélé des lacunes dans le cadre de règlement de faillite des grandes banques – les banques d'importance systémique nationale (BISN) – et des défis à relever. En réponse à la crise, il a été décidé d'élargir le mandat de la SADC pour y inclure la planification de règlement de faillite des BISN et la capacité qui l'accompagne, rôle consacré dans notre loi constitutive – la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la Loi sur la SADC) – depuis 2017.

La SADC peut être fière de tout ce qu'elle a accompli pour appuyer le potentiel de règlement des BISN. Elle avait déjà fait ses preuves comme assureur-dépôts et autorité de règlement. Contrairement aux assureurs-dépôts d'autres pays, elle avait l'expérience des faillites bancaires et de l'imposition de pertes aux créanciers, et pouvait déjà compter sur plusieurs pouvoirs devant lui permettre de régler la faillite d'une banque d'importance systémique. Grâce à notre expérience, nous étions déjà en mode « règlement des BISN ». Par ailleurs, nous disposions déjà d'un financement *ex ante* alimenté par les primes de nos institutions membres et, au besoin, pouvions compter sur l'appui financier du gouvernement.

Depuis 2011, la SADC n'a eu de cesse de parfaire son cadre de règlement. L'année dernière a été particulièrement riche à cet égard. Les BISN ont bien avancé dans leur planification de règlement et demeurent mobilisées dans le cadre de ce projet. À l'automne 2017, la Banque Royale du Canada a été désignée banque d'importance systémique mondiale (ou BISM) par le Conseil de stabilité financière. La SADC et la banque sont bien placées pour opérer ce virage.

La création, avec le gouvernement, du régime de recapitalisation interne nous a permis de franchir un cap important dans le dossier des banques trop grandes pour faire faillite. Nous avons ainsi progressé dans la mise en place des rouages du régime. Nous avons largement consulté nos BISN sur ce dossier. Je tiens d'ailleurs à remercier ces dernières, ainsi que le groupe consultatif de la SADC, de leurs observations tout au long de ce projet.

Vu la présence importante de nos BISN dans d'autres pays, nous avons continué de tisser des liens forts avec nos principaux homologues étrangers pour accroître la coopération entre nos organismes, démarche garante d'un règlement de faillite efficace des BISN. Nous serons ainsi mieux placés pour comprendre les répercussions d'un règlement de faillite et pourrons échanger avec nos homologues étrangers au chapitre des pratiques exemplaires.

Notre mandat s'est élargi, mais notre raison d'être demeure la protection des déposants – l'année écoulée est venue nous le rappeler. Nous devons être prêts à les protéger. Nous avons vu à quel point il importe d'être prêts à rembourser les déposants au pied levé, d'inspirer confiance en la SADC et de maintenir la stabilité du système financier. C'est ce qui nous a poussés à investir encore plus dans la sensibilisation du public.



Une autre façon d’informer les Canadiens sur la SADC est de s’appuyer sur la relation privilégiée qu’ils entretiennent avec leur banque, par le biais du *Règlement administratif de la SADC sur les renseignements relatifs à l’assurance-dépôts*. Ce règlement a récemment été refondu pour y inclure les nouvelles plateformes de communication et les services bancaires électroniques, et ainsi accroître la sensibilisation des déposants.

Pour que le régime d’assurance-dépôts continue de servir les intérêts du public, le gouvernement a présenté au Parlement, avec l’appui de la SADC et de ses recherches, des modifications visant à consolider la Loi sur la SADC. Nous accueillons favorablement ces modifications, qui tiennent compte des réalités d’aujourd’hui et des habitudes bancaires du public.

Ces dix dernières années, la SADC a mis l’accent sur l’établissement de liens solides à l’appui de son mandat. C’est particulièrement vrai dans le cas de ses partenaires du filet de sécurité financier qui, chacun, contribuent à la santé du système financier canadien. Ces liens facilitent l’atteinte des objectifs de politique publique de la SADC et assurent l’efficacité et la rapidité des interventions et des règlements de faillite.

Remerciements

Je quitte la SADC en juin 2018. J’aurai occupé les fonctions de présidente et première dirigeante pendant huit ans, mais suis arrivée à la SADC en 1992. Ma carrière s’est articulée autour des questions et des défis liés à l’assurance-dépôts et à la stabilité financière, ce dont je suis très reconnaissante.

À tous ceux et celles qui m’ont guidée et soutenue durant ma carrière, j’aimerais dire merci. Vous êtes trop nombreux pour que je puisse vous nommer tous. Je tiens en particulier à remercier notre conseil d’administration, sous la houlette de son président Bob Sanderson, de ses conseils et de son dévouement. Je remercie Claudia Morrow, qui prend aussi sa retraite en juin, de son travail remarquable au service de la SADC depuis 1995.

Je suis infiniment reconnaissante envers le personnel de talent et l’équipe de direction si compétente de la SADC. Je n’aurais pu demander mieux : des gens enthousiastes, passionnés, qui représentent le Canada bilingue et ouvert à l’autre. J’ai toute confiance dans notre équipe de direction à qui je passe le relais.

Je souhaite à la SADC, à son personnel et son conseil d’administration une excellente continuation au service des déposants et de la stabilité financière au Canada.



Michèle Bourque



PARTIE 1 RAPPORT DE GESTION

Contexte d'exploitation de la SADC

Conjoncture

La croissance économique s'est poursuivie en 2017, soutenue par la consommation intérieure et, dans une moindre mesure, par les exportations. Les prix du pétrole se sont nettement appréciés durant le second semestre. En même temps, le marché de l'emploi s'est redressé dans l'ensemble du pays et le taux de chômage a clôturé l'année à un creux historique. L'endettement des ménages, mesuré par le ratio dette/revenu, continue d'avoisiner des sommets inégalés, même s'il a eu tendance à baisser depuis le dernier trimestre de 2017, tout comme la croissance du crédit. Des changements récents dans les politiques de différents ordres de gouvernement ont quelque peu atténué la flambée des prix de l'immobilier dans certains marchés ainsi que l'incidence du fort endettement des ménages. Ces deux facteurs demeurent toutefois préoccupants, particulièrement dans certains marchés importants (comme celui de Vancouver) qui ont continué de grimper. Les foyers canadiens sont donc vulnérables à une baisse soudaine et prolongée des prix des maisons ou encore à une hausse du chômage ou des taux d'intérêt, ce qui pourrait également se répercuter sur les institutions membres. L'amélioration générale de la conjoncture depuis un an a par ailleurs favorisé un resserrement monétaire : la Banque du Canada a relevé son taux directeur à plusieurs occasions.

Réglementation

En mars 2018, le ministre des Finances a déposé la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2018*, qui vient modifier la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la Loi sur la SADC) et modernise et améliore le cadre d'assurance-dépôts canadien afin qu'il continue de bien protéger les déposants et de soutenir la stabilité financière. Les modifications proposées à la Loi sur la SADC consistent à :

- assurer séparément, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, les dépôts détenus dans des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et ceux détenus dans des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) ;
- étendre la protection aux dépôts à terme dont l'échéance est de plus de cinq ans ;
- étendre la protection aux dépôts en devise ;
- définir les critères d'assurabilité et les exigences de divulgation applicables aux types suivants de dépôts en fiducie :
 - dépôts de courtiers-fiduciaires
 - comptes de fiduciaire professionnel
 - dépôts en fiducie en général
- cesser d'assurer séparément les dépôts destinés aux impôts fonciers – à la place, ils seront intégrés à la catégorie des dépôts individuels ou à celle des dépôts en commun ;
- ne plus assurer les chèques de voyage étant donné que les institutions membres n'en vendent plus.

Les changements proposés entreront en vigueur à une date ultérieure, suivant un décret du gouverneur en conseil, et nécessiteront la modification de certains règlements administratifs de la SADC.



En novembre 2017, le Conseil de stabilité financière (CSF) a désigné la Banque Royale du Canada (RBC) banque d'importance systématique mondiale (BISM). Bien que le Canada ait imposé à ses banques d'importance systématique nationale (BISN) les mêmes normes qu'aux BISM aux fins de la planification de règlement de faillite, le fait que RBC soit reconnue comme une BISM entraînera des obligations supplémentaires pour la SADC, en qualité de principale autorité de règlement, en particulier puisqu'elle sera appelée à coordonner les activités de planification de règlement entre les principales instances de règlement internationales auxquels la banque est assujettie.

Au pays, la Loi sur la SADC a été modifiée en 2017 pour autoriser la SADC à régir par règlement administratif l'élaboration, la soumission et la tenue à jour de plans de règlement par les BISN et BISM canadiennes. Le *Règlement administratif de la SADC sur la planification des règlements de faillite* entérinera les pratiques et lignes directrices que suit déjà la Société en matière de planification de règlement et aidera les BISN à atteindre leur potentiel de règlement en 2020. Toutes les banques d'importance systématique du Canada devront produire leur prochain plan de règlement à la fin de 2018.

En 2016, le Parlement a instauré le cadre législatif d'un régime de recapitalisation interne des banques. Ce régime est un outil important qui permet à la SADC, l'autorité de règlement de faillite des BISN au Canada, de s'assurer qu'en cas de faillite aussi improbable soit-elle d'une BISN, cette dernière fasse l'objet d'un règlement ordonné. Un tel régime permet à une banque devenue non viable de se recapitaliser en convertissant certains passifs à long terme en actions ordinaires. On parvient ainsi à faire absorber les pertes par les actionnaires et certains investisseurs, et non par les contribuables ou les déposants. La SADC a collaboré avec le ministère des Finances et les autres organismes du filet de sécurité financier à l'élaboration du cadre réglementaire nécessaire au régime de recapitalisation interne. Ce cadre a été officiellement approuvé le 26 mars 2018 et entrera en vigueur le 23 septembre 2018. La SADC poursuit ses efforts afin de s'assurer que le régime de recapitalisation interne soit opérationnel et que les BISN puissent se constituer une quantité adéquate d'instruments convertibles aux fins de recapitalisation interne.

Gouvernance et gestion des risques

La SADC dispose d'un programme de gestion des risques de l'entreprise (GRE) qui lui permet de cerner et de gérer les risques importants qui pourraient l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Ce programme prévoit une évaluation complète des risques recensés, ainsi que des mises à jour trimestrielles.

La direction a conclu que, dans l'ensemble, les risques auxquels s'expose la SADC, au 31 mars 2018, demeurent acceptables. Toutefois, certains d'entre eux nécessitent une attention accrue (notés « préoccupant » dans le prochain tableau intitulé « Résumé de l'évaluation par la direction des risques importants de la SADC ») et font l'objet de stratégies d'atténuation particulières, comme on peut le lire ci-après.

Notre processus de gestion des risques de l'entreprise permet de

- recenser et évaluer les risques importants auxquels fait face la SADC
- fournir au Comité d'audit du conseil et au conseil d'administration des rapports explicatifs sur ces risques
- passer en revue les politiques de gestion des risques de la SADC pour s'assurer qu'elles demeurent appropriées et prudentes
- présenter les démarches prévues pour optimiser la gestion de chacun des principaux risques et faire le suivi de leur réalisation



- **Risque économique** – Plusieurs facteurs liés au contexte externe (par exemple, l'incidence de la hausse du loyer de l'argent sur les emprunts et la détérioration possible de la qualité du crédit, un taux d'endettement élevé des ménages canadiens, ou une correction éventuelle des prix de l'immobilier) pourraient nuire aux institutions membres de la SADC, voire les acculer à la faillite. La Société progresse dans ses démarches en vue d'accroître sa capacité de règlement de faillite et d'optimiser le potentiel de règlement des BISN canadiennes.
- **Risque lié à la réglementation** – L'évolution de la législation (après l'examen du cadre d'assurance-dépôts, par exemple) et de l'environnement de la Société donne lieu à de nouvelles exigences pour la Société, mais celle-ci s'efforce, en collaboration avec les principaux intéressés, de maintenir un équilibre entre ses propres obligations et celles qu'elle impose aux institutions membres. Soucieuse de réduire ce risque, la Société renforcera ses liens avec les principales parties intéressées dans le cadre d'un programme coordonné tandis qu'elle s'efforcera de moderniser des aspects essentiels de ses règlements administratifs.
- **Risque d'évaluation** – Comme les faillites pourraient survenir plus rapidement et selon des scénarios inédits, le processus d'évaluation des risques et le déclenchement en temps voulu du travail préparatoire deviennent beaucoup plus complexes pour la SADC. Pour renforcer nos processus, nous déploierons la méthode d'évaluation des risques développée en 2017.
- **Risque d'intervention et de règlement** – Pour atténuer le risque que les BISN n'aient pas levé tous les obstacles à leur plein potentiel de règlement au plus tard en 2020, nous leur prêterons main-forte et les encadrerons dans le développement de leur plan de règlement. Nous continuerons de les aider à trouver les moyens de parfaire leur plan. Par ailleurs, nous poursuivons le développement du volet opérationnel du régime de recapitalisation interne et nous apprêtons à lancer un programme pluriannuel d'exercices sur table et de simulations qui nous permettra de mettre à l'épreuve notre capacité à effectuer des remboursements et à utiliser d'autres outils de règlement.
- **Risque de processus** – Les changements opérationnels issus de l'examen du cadre d'assurance-dépôts occuperont la SADC au cours des prochains mois, puisqu'elle devra mettre à jour ses règlements administratifs, ses systèmes et ses pratiques en fonction des changements annoncés. La Société a entrepris l'examen pluriannuel de ses règlements administratifs, un exercice qui s'appuiera entre autres sur les résultats de l'examen en cours du cadre d'assurance-dépôts et sur ceux de l'examen 2019 du cadre fédéral régissant le secteur financier. L'ensemble des règlements administratifs de la Société devraient avoir été mis à jour, s'il y a lieu, avant le 31 décembre 2019.
- **Risque lié à la technologie** – La Société doit moderniser ses systèmes et processus servant au remboursement des déposants en cas de faillite d'une institution membre, pour les rendre plus souples et pouvoir répondre aux attentes des déposants, qui souhaitent accéder à leurs dépôts assurés de manière simple, rapide et sûre, le but étant de rembourser les dépôts dans un délai de sept jours ou moins. La SADC s'affaire donc à définir ses besoins en matière de remboursement et de communication avec les déposants, afin d'offrir aux Canadiens des options plus modernes.
- **Risque lié aux déposants** – Si le degré de sensibilisation du public est inférieur aux cibles de la SADC, les déposants risquent de prendre des décisions financières mal avisées ou de retirer leurs dépôts si leur institution est en difficulté, ce qui pourrait se traduire par une panique bancaire. Nous déploierons des efforts considérables en vue de porter dans une fourchette de 60 à 65 pour 100 le degré de sensibilisation à la SADC et à son régime d'assurance-dépôts d'ici 2020, en faisant appel à nos institutions membres et à nos recherches sur le comportement des déposants.



Résumé de l'évaluation par la direction des risques importants de la SADC

au 31 mars 2018

	Ampleur	Tendance
Risques externes		
Risque lié à l'économie : Incidence possible de la conjoncture macroéconomique sur la probabilité que des institutions membres fassent faillite et sur la capacité de la SADC d'accomplir son mandat.		Stable
Risque lié à la réglementation : Incidence de la législation, de la réglementation et des règlements administratifs sur la capacité de la SADC de remplir son mandat.		Stable
Risque démographique : Incidence des mutations démographiques sur la capacité de la SADC de s'acquitter de son mandat.		Stable
Risques fondamentaux		
Risque d'évaluation : Le risque que la SADC ne reconnaisse pas rapidement ou systématiquement les institutions membres qui représentent un niveau de risque inacceptable.		En baisse
Risque d'intervention et de règlement : Le risque que la SADC ne prenne pas les mesures qui s'imposent, ou ne soit pas en mesure de les prendre, à l'endroit d'une institution membre représentant un niveau de risque inacceptable ou à l'endroit d'une institution membre en difficulté ou ayant fait faillite.		En baisse
Risques d'exploitation		
Risque de personnes : Le risque attribuable à l'insuffisance des compétences, des habiletés ou du rendement du personnel de la SADC, ou à un traitement inadéquat de ce personnel.		Stable
Risque de processus : Le risque attribuable à l'exécution incorrecte, à la défaillance ou à l'interruption d'une politique, d'une procédure ou d'une mesure de contrôle liée à un processus de la SADC.		Stable
Risque lié à la technologie : Le risque que l'infrastructure et les capacités technologiques de la SADC n'appuient pas de manière adéquate la poursuite du mandat de la Société, qui lui est conféré par la loi, ainsi que la conduite de ses affaires.		Stable
Risque financier : Le risque lié à la gestion des éléments d'actif et de passif de la SADC.		Stable
Risques de réputation		
Aux yeux des institutions membres : Le risque qu'un événement nuise sensiblement à la confiance des institutions membres envers la SADC.		En hausse
Aux yeux des déposants : Le risque qu'un événement nuise sensiblement à la confiance des déposants envers la SADC.		Stable

LÉGENDE

Ampleur :

Acceptable – Le risque résiduel est jugé acceptable et des pratiques de gestion appropriées sont en place.

Préoccupant – Le risque résiduel nécessite une étroite surveillance et (ou) les mesures déjà prévues pour améliorer la gestion du risque ne sont pas encore entièrement mises en œuvre.

Sérieux – Il existe peut-être des lacunes considérables dans les pratiques de gestion du risque et les mesures de contrôle, qui requièrent l'attention immédiate de la direction.

Tendances :

Stable – Le risque résiduel ne devrait pas changer au cours du prochain exercice.

En baisse – Le risque résiduel devrait diminuer au cours du prochain exercice.

En hausse – Le risque résiduel devrait augmenter au cours du prochain exercice.



Institutions membres de la SADC

Au 31 mars 2018, la SADC comptait 82 institutions membres, soit le même nombre qu'un an plus tôt.

Dépôts assurés

Au 30 avril 2017 (date à laquelle les dépôts assurés sont calculés chaque année), les dépôts assurés par la SADC s'élevaient à 774 milliards de dollars, soit 4 pour 100 de plus qu'un an plus tôt. Cette somme représente 26 pour 100 du total des dépôts détenus par les institutions membres, et le groupe des BISN accapare 87 pour 100 de ce total. Les dépôts assurés demeurent une source de financement stable, précieuse et rentable. La grande majorité des dépôts assurés par la SADC sont détenus par des particuliers et nous estimons que près de 98 pour 100 des dépôts personnels sont entièrement protégés par la Société. L'épargne des particuliers est donc très bien protégée, dans l'ensemble. Les dépôts à vue continuent de constituer environ 56 pour 100 du total des dépôts, en date de décembre 2017, d'où l'importance de veiller à ce que les déposants soient sensibilisés à la protection de la SADC, pour une plus grande confiance dans nos institutions membres et une meilleure stabilité du système financier.

Résultats financiers

Dans l'ensemble, les institutions membres de la SADC et le système financier canadien ont su résister aux nombreux coups de vent de l'économie tant au pays qu'à l'étranger. Les institutions membres continuent d'afficher de solides résultats financiers et leurs ratios de fonds propres et de liquidité sont importants. Malgré le rendement appréciable de l'ensemble des institutions membres, certaines d'entre elles voient leur modèle d'affaires mis à rude épreuve, ce qui les amène à s'aventurer sur des marchés à haut risque et à mettre en place des stratégies de réduction des coûts dans le but de maintenir ou d'accroître leur rentabilité. Les dépôts de détail font toujours l'objet d'une vive concurrence : plusieurs institutions membres déploient des efforts marqués dans le but de diversifier et de faire croître leurs dépôts de détail, ce qui réduit encore plus leurs marges nettes d'intérêts, déjà descendues à des seuils record.

Bénéfice et rendement de l'avoir moyen des actionnaires

Le bénéfice net global des institutions membres de la SADC a atteint un nouveau record de 44,7 milliards de dollars en 2017. Cette progression s'explique par la hausse du revenu net d'intérêts et par la croissance soutenue du revenu autre que d'intérêts, qui ont dépassé l'augmentation des charges d'exploitation et des intérêts débiteurs. À 7,9 milliards de dollars, les provisions pour pertes sur créances ont diminué de 17 pour 100 par rapport à l'exercice précédent, grâce au retour à la normale des provisions visant le secteur énergétique.

Groupes affinitaires d'institutions membres

Les institutions membres forment 53 groupes distincts, si l'on tient compte de leur lien avec une maison mère. Aux fins d'analyse, la Société classe les institutions membres ou groupes affiliés en groupes affinitaires définis selon la taille des institutions et(ou) leurs principaux secteurs d'activité.

Banques d'importance systémique nationale (BISN) – comprend les six grandes banques désignées d'importance systémique par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Prêts hypothécaires résidentiels – ces institutions concentrent une grande partie de leurs activités dans le secteur des prêts hypothécaires résidentiels

Prêts aux entreprises – ces institutions concentrent leurs activités dans le secteur des prêts aux entreprises ou dans celui des prêts hypothécaires commerciaux

Prêts aux particuliers – ces institutions se concentrent dans les prêts aux particuliers et les cartes de crédit

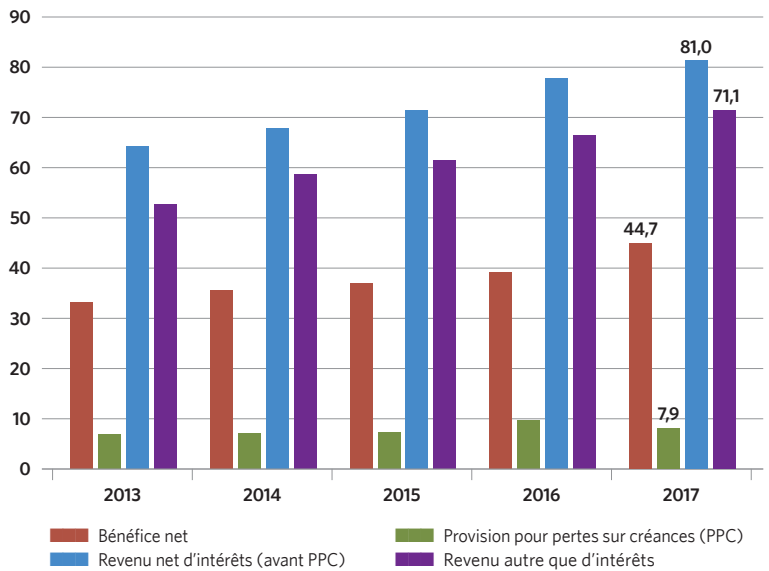
Services tarifés – ces institutions tirent une bonne partie de leurs revenus de services tarifés, mais elles ne sont pas nécessairement présentes dans les mêmes secteurs du marché



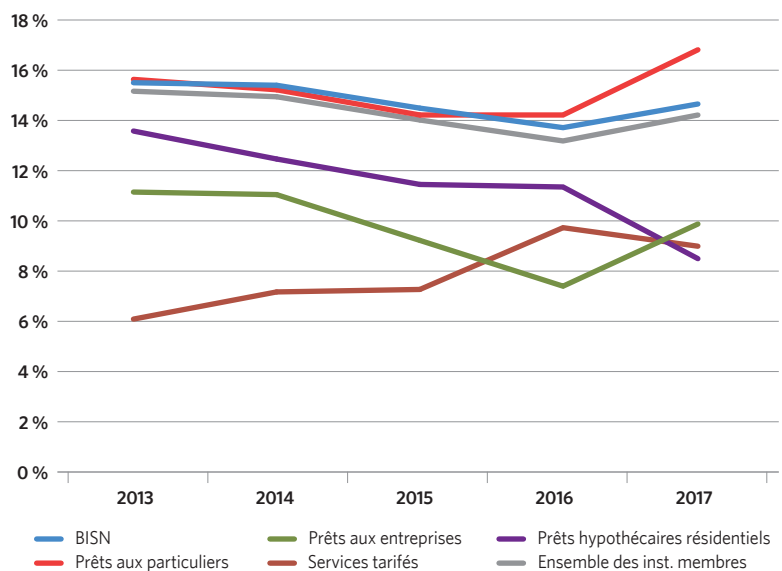
Le revenu net d'intérêts s'est accru de 4,6 pour 100 (3,5 milliards de dollars), surtout grâce à la hausse du volume des prêts, puisque les faibles taux d'intérêt ont de nouveau restreint les marges. Le revenu autre que d'intérêts a augmenté de 8 pour 100 (5,3 milliards de dollars) grâce à l'apport accru des frais de gestion de placements, des frais liés aux fonds communs de placement, des commissions de prise ferme et des revenus de négociation.

En un an, le rendement de l'avoir moyen des actionnaires (RAMA) s'est accru de 80 points de base pour s'établir à 14,2 pour 100. Le RAMA des institutions membres est relativement stable depuis quelques années et la tendance générale s'explique en premier lieu par la grande taille des institutions qui font partie du groupe des BISN. Comme l'indique le graphique ci-contre, le RAMA varie considérablement d'un groupe affinitaire à un autre, en raison de facteurs très variés dont la conjoncture propre à chaque secteur d'activité et le recours à l'effet de levier. La rentabilité générale du groupe affinitaire « Prêts hypothécaires résidentiels » a eu tendance à diminuer en 2017, car les coûts d'emprunt de certaines institutions ont augmenté en raison d'événements particuliers et de mesures prises pour s'adapter à leur marché. De son côté, le groupe « Prêts aux entreprises » a joui d'une plus grande rentabilité en 2017, car les prix des produits de base se sont redressés après avoir nui aux gains de 2016 en rendant nécessaires des provisions accrues. Enfin, le groupe affinitaire « Prêts aux particuliers » doit son gain de rentabilité de 2017 en premier lieu au revenu autre que d'intérêts, notamment les frais de cartes de débit et de crédit.

Revenu, provision et bénéfices des institutions membres de la SADC, 2013-2017 (en milliards de dollars canadiens)



Rendement de l'avoir moyen des actionnaires (RAMA) par groupe affinitaire, 2013-2017

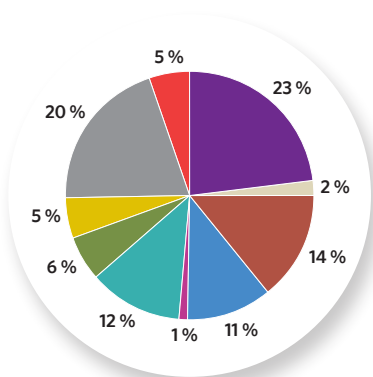


Composition, croissance et qualité de l'actif

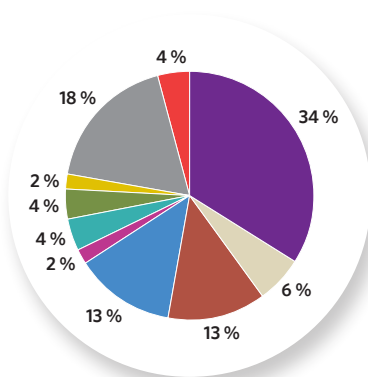
Par rapport à 2016, l'actif total des institutions membres a progressé de 5,3 pour 100 pour atteindre 5,25 billions de dollars, mais la composition de cet actif est demeurée pratiquement inchangée. La croissance de l'actif résulte en premier lieu de la progression des accords de mise en pension de titres (25 pour 100), de la trésorerie et des équivalents (14 pour 100) et des prêts hypothécaires résidentiels non assurés (17 pour 100).

Les prêts hypothécaires résidentiels, la catégorie d'actif la plus importante au bilan des institutions membres de la SADC, ont avoisiné 1,24 billion de dollars, soit 24 pour 100 des éléments d'actif au bilan. Les autres catégories d'actif importantes comprennent les titres de placement (20 pour 100 de l'actif total, dont 26 pour 100 en titres du gouvernement du Canada), les prêts aux particuliers / prêts personnels (11 pour 100) et les accords de mise en pension de titres (12 pour 100).

Composition de l'actif –
Groupe des BISN (%)*, 2017
(4,9 billions de dollars canadiens)



Composition de l'actif –
Tous les autres groupes affinitaires (%)*, 2017
(323 milliards de dollars canadiens)



- Prêts hypothécaires résidentiels
- Prêts hypothécaires non résidentiels
- Prêts aux entreprises
- Prêts aux particuliers / Prêts personnels
- Autre prêts et acceptations bancaires
- Accords de mise en pension de titres
- Autre éléments d'actif
- Instruments dérivés
- Titres de placement
- Trésorerie et équivalents

* À la fin de l'exercice de chaque institution membre

Nota : Comme les chiffres sont arrondis, le total n'est pas nécessairement égal à 100 %.

Dans l'ensemble, la qualité de l'actif des institutions membres s'est légèrement améliorée en 2017 : le ratio brut des actifs douteux s'est établi à 0,44 pour 100 de l'ensemble des prêts (comparativement à 0,59 pour 100 en 2016). Comme on l'a vu plus tôt, les provisions pour pertes sur prêts ont diminué en 2017, surtout parce que les prix des produits de base ont rebondi, après avoir nécessité l'augmentation des provisions dans certains secteurs d'activité et certaines régions en 2016.

Niveaux de liquidité

Au 31 décembre 2017, les institutions membres affichaient des soldes d'éléments d'actif liquides appropriés, selon une série de mesures et d'évaluations détaillées décrites dans la ligne directrice *Normes de liquidité* du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). En s'appuyant sur l'ensemble de ces mesures et de ces évaluations, qui comprennent certains éléments qualitatifs, la SADC dispose d'une perspective plus large pour juger de la suffisance des liquidités que détiennent ses institutions membres, car aucune mesure ne peut à elle seule en donner une image complète.

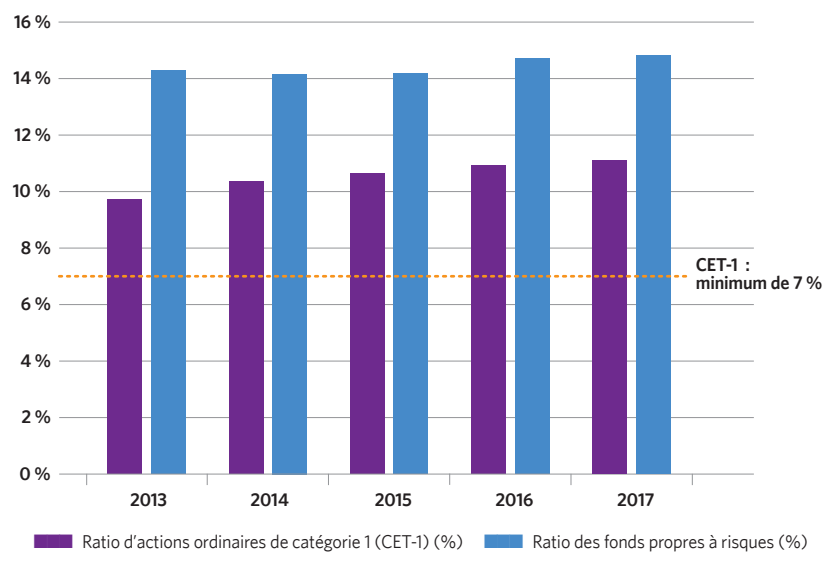


Ratios de fonds propres

Dans l'ensemble, les ratios de fonds propres des institutions membres ont augmenté en 2017 et ont nettement dépassé les exigences minimales de Bâle III. Au quatrième trimestre de l'exercice 2017 de chaque institution membre, le ratio d'actions ordinaires de catégorie 1 (CET-1) s'établissait en moyenne à 11,3 pour 100, comparativement au minimum de 7,0 pour 100 imposé par le BSIF. Le ratio de fonds propres moyen des institutions membres a légèrement augmenté et atteint 14,8 pour 100.

Par ailleurs, selon la ligne directrice *Exigences de levier* du BSIF, toutes les institutions doivent maintenir en tout temps un ratio de levier au moins égal ou supérieur à 3 pour 100. Au quatrième trimestre de l'exercice 2017 de chaque institution membre, le ratio de levier moyen s'établissait à 4,4 pour 100, le ratio le moins élevé appartenant aux BISN (4,3 pour 100) et le ratio le plus élevé au groupe affinitaire « Prêts aux particuliers » (15,6 pour 100).

Ratio de fonds propres des institutions membres de la SADC, 2013-2017



Risques liés aux institutions membres

La qualité de l'actif des institutions membres est demeurée excellente, comme en témoignent les faibles taux d'arriérés et d'éléments douteux dans leurs portefeuilles de prêts en 2017. Cette situation est en partie attribuable à la vigueur persistante de l'économie canadienne et à la remontée des prix des produits de base par rapport à 2016, qui a rendu possibles des taux de chômage particulièrement faibles à l'échelle du pays. Malgré ces facteurs favorables, les prix élevés de l'immobilier dans certains marchés importants et le fort endettement des ménages font en sorte que les consommateurs sont de plus en plus nombreux à être vulnérables à une hausse des taux d'intérêt ou à des chocs financiers. Qui plus est, les marchés du financement et des dépôts, sensibles à la fluctuation de confiance des consommateurs, ont manifesté une certaine fragilité au début de 2017 dans le cas de certaines institutions membres. D'où la nécessité pour la SADC de surveiller de près les risques qui menacent ses institutions membres, pour être prête à intervenir en cas de difficultés.



Résultats par rapport au plan

Conformément à son Plan d'entreprise de 2017-2018 à 2021-2022, la SADC a concentré ses efforts sur quatre objectifs stratégiques :

- Gestion des risques liés aux institutions membres et préparation à un règlement de faillite
- Régime d'assurance-dépôts
- Parties intéressées
- Personnel

Les stratégies en question soutiennent le mandat de la Société, qui consiste à fournir une assurance contre les risques de perte partielle ou totale de dépôts et à encourager la stabilité du système financier au Canada. Voici un résumé des principales activités et réalisations de la SADC à l'appui de chacun de ces objectifs durant l'exercice.

Gestion des risques liés aux institutions membres et préparation au règlement d'une faillite

La SADC a continué d'investir dans ses capacités de remboursement et dans le niveau de préparation de ses systèmes et processus essentiels. Elle a recensé plusieurs solutions possibles qui lui procureraient une plateforme de remboursement plus robuste, plus souple et plus puissante, dont une qui combinerait des solutions du commerce, des logiciels sur mesure et des prestataires de services externes. Une telle solution permettrait de satisfaire à toutes les exigences liées au remboursement, dont l'identification des déposants, la gestion des relations avec la clientèle, les modes et méthodes de remboursement ainsi que les modes de communication.

À titre d'autorité de règlement de faillite de ses institutions membres, la SADC se doit d'analyser les plans de règlement élaborés par les grandes banques canadiennes et d'en évaluer la faisabilité. En décembre 2017, les BISN du Canada ont soumis une mise à jour du premier plan de règlement de leur cru produit en 2016. La SADC a mené à terme l'évaluation de ces plans avant la fin de l'exercice. Elle continuera de définir ses attentes et de commenter les plans des banques en 2018-2019 pour que ces dernières atteignent leur plein potentiel de règlement d'ici 2020.

Cette année encore, nous avons eu recours à des simulations et à des exercices sur table afin de former notre personnel, de faciliter la coordination entre les parties intéressées et de renforcer la prise de décisions entre la direction et le conseil d'administration. Notre conseil d'administration a participé à deux exercices sur table durant l'année : l'un axé sur les diverses étapes d'un règlement et sur les décisions clés qu'il aurait à prendre, et l'autre sur la communication de crise. À l'automne 2017, la SADC a animé des groupes de gestion de crise qui ont discuté du potentiel de règlement des BISN dans un contexte transfrontalier. En collaboration avec ses partenaires du filet de sécurité financier, la SADC continue d'évaluer l'adéquation et la structure de son cadre de financement en cas de faillite d'une de ses institutions membres, quelle qu'en soit la taille, et de recommander des modifications s'il y a lieu.

La réglementation afférente au régime de recapitalisation interne et au nouveau régime d'indemnisation est maintenant en place. Le Règlement sur l'indemnisation a pour but d'indemniser les actionnaires et les créanciers d'institutions membres de la SADC qui, en raison des mesures de règlement prises par la SADC (dont une recapitalisation interne), se retrouveraient en position financière plus défavorable que si la banque avait été liquidée. La SADC veillera à ce que les deux régimes soient opérationnels d'ici le 31 mars 2020.



Régime d'assurance-dépôts

Soucieux de suivre l'évolution de la réglementation, de l'assurance-dépôts et des attentes des déposants, ainsi que les changements prévus à nos systèmes, nous avons mis en place un programme d'examen de nos règlements administratifs afin que tous les règlements importants soient mis à jour d'ici décembre 2019. Ce projet pluriannuel a bien progressé en 2017-2018, puisque nous avons entre autres pris un *Règlement modifiant le Règlement administratif de la SADC sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts*. Cette étape importante fera en sorte que les déposants reçoivent de leur institution financière de l'information pertinente sur l'assurance-dépôts, tant en ligne qu'en succursale. Par ailleurs, le 27 mars 2018, le ministre des Finances a déposé la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2018*, qui vient modifier la Loi sur la SADC et modernise et renforce le cadre d'assurance-dépôts canadien.

Parties intéressées

La SADC s'est appuyée sur une étude sur le comportement des déposants en cas de faillite bancaire pour élaborer sa nouvelle stratégie triennale de sensibilisation du public. Cette stratégie, qui en est à sa première année, a pour objet de contrer la baisse du niveau de sensibilisation du public à l'assurance-dépôts depuis quelques années. Elle vise de nouveaux publics, comporte une nouvelle cible de sensibilisation et mise davantage sur la télévision et les médias numériques ; elle confie également aux institutions membres de plus grandes responsabilités en matière d'information des déposants. Le niveau de sensibilisation à l'assurance-dépôts n'a pas atteint notre cible intérimaire de 55 pour 100 au 31 mars 2018 (il est à 50 pour 100, en légère hausse par rapport à l'an dernier), mais le mouvement à la baisse s'est toutefois interrompu. La stratégie s'accompagne de nouvelles mesures destinées aux institutions membres (refonte des brochures de la SADC et des avis d'adhésion affichés dans les succursales, sur les sites Web et à l'écran des guichets automatiques, entre autres). Comprises dans les modifications apportées au *Règlement administratif de la SADC sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts*, ces mesures visent à faire remonter le niveau de sensibilisation des déposants. Ces nouveautés devront être en place d'ici l'automne 2018.

Étant donné la diversité de nos parties intéressées (au Canada et à l'étranger), l'examen en cours de nos règlements administratifs, nos activités de relations externes et la participation des institutions membres à nos efforts de sensibilisation et à la planification des règlements, nous avons continué d'intégrer dans nos processus internes des démarches visant à mobiliser nos parties intéressées. Nous avons mis en place un programme systématique visant à recenser, entreprendre et gérer les interactions avec nos parties intéressées, et nous mesurerons l'incidence de ces activités sur nos institutions membres et nos partenaires.

Nous avons par ailleurs optimisé nos communications avec le public et d'autres parties intéressées, pour les aider à comprendre le rôle de la SADC lors d'un règlement de faillite. Enfin, nous avons ajouté sur notre site Web de l'information sur les rouages d'un règlement de faillite et optimisé nos activités de relations externes au pays et à l'étranger.



Personnel

La SADC a exécuté le dernier volet annuel de sa stratégie de gestion des compétences et élaboré une nouvelle stratégie se limitant à 2018-2019, en prévision de la nomination d'un nouveau président et premier dirigeant. La planification de la relève a englobé des discussions sur le cheminement de carrière et l'élaboration de plans d'action pour les successeurs possibles. La Société a également amélioré le perfectionnement du personnel au moyen d'évaluations de compétences en leadership, d'ateliers d'apprentissage, d'un recours plus fréquent à la rotation d'un emploi à l'autre à l'interne et à des affectations à l'extérieur, et en communiquant plus fréquemment au sujet des choix et des occasions de carrière.

La Société a donné une formation bisannuelle sur le comportement éthique dans chacune des divisions et la première dirigeante y a pris part pour rappeler à tous l'importance d'une déontologie stricte. Le plan d'équité en matière d'emploi a fait l'objet d'un examen approfondi pour mieux appuyer nos démarches axées sur la diversité et l'ouverture. La SADC a aussi mené un sondage sur l'équité en emploi et sensibilisé davantage son personnel aux enjeux liés à la diversité et à l'ouverture.

Le Programme des langues officielles de la SADC a continué d'évoluer, grâce entre autres à l'embauche d'un instructeur à temps plein, mais aussi grâce à des efforts renouvelés visant à promouvoir l'acquisition de compétences langagières.

Fiche de rendement de la SADC – 2017-2018 à 2021-2022

La fiche de rendement qui suit résume l'avancement des projets de la SADC au 31 mars 2018, par rapport aux quatre stratégies énoncées dans le Plan d'entreprise 2017-2018 à 2021-2022.

La plupart des résultats obtenus sont conformes aux prévisions, tout comme l'avancement des principales stratégies, à l'exception des points suivants :

Stratégie : Gestion des risques liés aux institutions membres et préparation au règlement d'une faillite

- Moderniser les systèmes et processus clés pour permettre d'accélérer, de rationaliser et de moduler le remboursement des dépôts assurés.

Stratégie : Parties intéressées

- Accroître le niveau de sensibilisation à la SADC et au régime d'assurance-dépôts en nous appuyant sur les résultats d'études sur le comportement des déposants.



Fiche de rendement de la SADC – 2017-2018 à 2021-2022

(au 31 mars 2018)

Gestion des risques liés aux institutions membres et préparation au règlement d'une faillite**Objectif stratégique**

Améliorer et intégrer aux activités d'évaluation des risques les processus de planification des règlements et de préparation, afin de gérer les risques de manière efficace et d'être en mesure de régler la faillite de n'importe quelle institution membre, quelle qu'en soit la taille

Principales stratégies de soutien	Situation ▲▼●	Mise à jour
Moderniser les systèmes et processus clés pour permettre d'accélérer, de rationaliser et de moduler le remboursement des dépôts assurés	▼	Un nouveau modèle de livraison de systèmes a été adopté pour éliminer les retards constatés par le passé. Nous continuerons d'évaluer des stratégies visant à accroître nos capacités de remboursement et à mettre à profit des outils et des services externes aux fins de l'identification des déposants, du remboursement des dépôts assurés et de la gestion des relations avec la clientèle.
Accroître le potentiel de règlement des banques d'importance systémique nationale (BISN) en évaluant et en perfectionnant les activités de mise à l'épreuve des plans de règlement à la SADC et la capacité de la Société à faire face à la faillite de n'importe quelle institution membre	▲	La direction de la SADC a rencontré le conseil d'administration de chaque BISN canadienne pour discuter de leur plan de règlement 2016 et des échéances à respecter pour atteindre les cibles en matière de potentiel de règlement. Au printemps 2017, la Société a écrit au chef de la direction de chaque BISN pour commenter leur plan de règlement et préciser les améliorations qu'elle comptait y voir vers la fin 2017. Des groupes de gestion de crise, composés d'instances de réglementation canadiennes et d'autres pays, se sont réunis en septembre et en octobre 2017. En décembre 2017, toutes les banques concernées ont soumis un plan de règlement mis à jour et proposé des programmes de mise à l'épreuve de leur plan. La SADC a mené à terme l'évaluation de ces informations avant la fin de l'exercice financier.
Poursuivre divers projets touchant la mise en place d'un régime de recapitalisation interne au pays, entre autres en rédigeant des règlements administratifs et en définissant d'autres aspects opérationnels relatifs à la conversion de titres dans le cadre d'un tel régime	▲	La réglementation relative au régime de recapitalisation interne ainsi qu'au régime d'indemnisation a été approuvée officiellement le 26 mars 2018. Un groupe de travail du secteur financier a été constitué pour se pencher sur les rouages de la recapitalisation interne. Il a tenu des séances d'étude durant l'été et l'automne 2017. Durant l'hiver 2018, nous avons entrepris des activités de relations externes auprès de parties intéressées étrangères au sujet du régime de recapitalisation interne. L'élaboration des mécanismes d'indemnisation se poursuit. En collaboration avec le ministère des Finances, nous avons mis au point un processus de vente de créances aux investisseurs particuliers.

LÉGENDE

- ▲ Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
- ▼ Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
- Annulation ou report à un exercice ultérieur



Fiche de rendement de la SADC – 2017-2018 à 2021-2022

(au 31 mars 2018)

Régime d'assurance-dépôts

Objectif stratégique

Moderniser les éléments clés du régime d'assurance-dépôts de la SADC (processus, règlements administratifs et législation) pour qu'ils continuent de soutenir l'exécution du mandat de la Société, de suivre l'évolution du secteur bancaire et de répondre aux besoins des déposants

Principales stratégies de soutien	Situation ▲▼●	Mise à jour
Mettre en œuvre un programme d'examen exhaustif des règlements administratifs de la SADC pour qu'ils tiennent compte de l'évolution du contexte bancaire et du rôle de la Société à titre d'assureur-dépôts et d'autorité de règlement de faillite	▲	<p>L'examen des règlements administratifs de la SADC progresse comme prévu. Le <i>Règlement administratif de la SADC sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts révisé</i> a été enregistré le 29 septembre 2017 et le <i>Règlement administratif de la SADC sur les primes différentielles révisé</i> a reçu l'agrément du ministre le 30 janvier 2018.</p> <p>Les consultations au sujet des exigences du <i>Règlement administratif de la SADC sur la planification des règlements de faillite</i> ont pris fin en mars 2018 et l'on s'attend à ce que la version finale de ce règlement administratif, de même que les modifications correspondantes du <i>Règlement administratif de la SADC sur les primes différentielles</i> soient prêtes au début de 2019.</p> <p>La Société a également entrepris l'examen du <i>Règlement administratif de la SADC relatif à la police d'assurance-dépôts</i> et du <i>Règlement administratif de la SADC relatif à la demande d'assurance-dépôts</i> pour voir si des modifications s'imposent.</p> <p>En raison du dépôt de la <i>Loi n° 1 d'exécution du budget de 2018</i>, la Société a également entrepris l'examen du <i>Règlement administratif de la SADC sur les exigences en matière de données et de systèmes</i>, du <i>Règlement administratif de la SADC concernant les renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie</i> et des règlements administratifs sur l'exemption d'assurance-dépôts.</p>

LÉGENDE

- ▲ Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
- ▼ Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
- Annulation ou report à un exercice ultérieur



Fiche de rendement de la SADC – 2017-2018 à 2021-2022

(au 31 mars 2018)

Parties intéressées

Objectif stratégique

Renforcer notre engagement envers les déposants et les autres parties intéressées, au moyen d'activités visant à sensibiliser le public à l'assurance-dépôts et à soutenir le rôle de la SADC à titre d'assureur-dépôts et d'autorité de règlement de faillite

Principales stratégies de soutien	Situation ▲▼●	Mise à jour
Accroître le niveau de sensibilisation à la SADC et au régime d'assurance-dépôts en nous appuyant sur les résultats d'études sur le comportement des déposants	▼	La SADC a lancé sa nouvelle stratégie triennale de sensibilisation du public et son nouveau plan en la matière en avril 2017 : ceux-ci font appel aux publicités télévisées, aux outils numériques et aux médias sociaux, et mettent à contribution les institutions membres par le biais des nouvelles exigences du <i>Règlement administratif de la SADC sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts</i> . Le niveau de sensibilisation du public est passé de 48 à 50 pour 100, mais il demeure inférieur au niveau intérimaire d'au moins 55 pour 100 fixé pour le 31 mars 2018. À tout le moins, la nouvelle stratégie a permis de mettre fin au recul du niveau de sensibilisation et de redresser d'autres indicateurs. Nous nous efforçons de peaufiner nos mesures et d'ajuster nos plans afin de mieux communiquer avec le public cible durant le prochain exercice.
Mettre sur pied un programme robuste qui nous permettra de renforcer les liens que nous entretenons avec nos principales parties intéressées	▲	Le premier bulletin d'information de la Société – <i>Le regard de la SADC</i> – est paru en mars 2018. Un programme de mobilisation de nos parties intéressées a été mis en place pour décider des activités à retenir et en faire le suivi. Ces activités sont passées en revue à chaque réunion de l'équipe de la haute direction.
Mieux faire comprendre le rôle de la SADC au sein du système financier canadien, en sa qualité d'autorité de règlement	▲	Le contenu du site Web de la SADC concernant le rôle d'autorité de règlement de la Société a été enrichi et des démarches en relations externes (allocutions et autres) et en communication (communiqués, par exemple) ont été entreprises. D'autres ajouts sont prévus pour le prochain exercice.

LÉGENDE

- ▲ Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
- ▼ Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
- Annulation ou report à un exercice ultérieur



Fiche de rendement de la SADC – 2017-2018 à 2021-2022

(au 31 mars 2018)

Personnel

Objectif stratégique

Préparer la SADC à la main-d'œuvre de demain, pour pouvoir continuer de recruter et de fidéliser du personnel compétent et motivé, en tenant compte de l'évolution de la population et des tendances de la main-d'œuvre, de même que du contexte, de la taille et de la culture de la Société

Principales stratégies de soutien	Situation	Mise à jour
Élaborer une nouvelle stratégie triennale de gestion des compétences qui s'appuie sur les résultats d'études sur la main-d'œuvre de demain et sur les conséquences de l'évolution de la population et des tendances en milieu de travail	▲	Le contexte dans lequel la SADC évolue a été analysé pour relever les principaux éléments sur lesquels axer la stratégie de gestion des compétences (SGC). Étant donné que la SGC actuelle demeure pertinente et que des changements sont attendus à la direction de la Société en 2018, la stratégie est prolongée de douze mois. Durant l'exercice 2018-2019, la stratégie portera principalement sur le perfectionnement du personnel, les modifications à apporter aux postes et au milieu de travail, ainsi que sur la préparation au changement de l'équipe de direction.

LÉGENDE

- ▲ Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
- ▼ Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
- Annulation ou report à un exercice ultérieur

Revue financière

La revue financière qui suit fournit un contexte descriptif utile à l'interprétation de la situation financière de la Société, de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie. Elle doit être lue en parallèle avec les états financiers consolidés de l'exercice 2017-2018 de la Société et les notes complémentaires.

Le mandat légal de la SADC est de fournir une assurance contre la perte totale ou partielle des dépôts détenus chez ses institutions membres, d'encourager la stabilité du système financier canadien et d'y contribuer à tous égards. La SADC doit remplir son mandat de façon à protéger les intérêts des déposants des institutions membres, tout en s'efforçant de réduire le plus possible les pertes qu'elle est susceptible d'encourir. Elle a aussi pour mandat d'agir à titre d'autorité de règlement de ses institutions membres. La situation financière de la Société, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie sont tributaires de la poursuite de ces objectifs.

Méthode de préparation

À titre de société ayant une obligation publique de rendre des comptes, la SADC prépare ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), conformément aux exigences du Conseil des normes comptables du Canada.



Les principales méthodes comptables de la SADC sont décrites à la note 2 des états financiers consolidés. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2018, aucune nouvelle méthode comptable n'a été adoptée, et aucun changement important n'a été apporté aux méthodes comptables existantes.

Les états financiers consolidés de la Société comprennent les résultats d'Adelaide Capital Corporation (ACC), entité structurée créée par la SADC en 1992 dans le but de gérer la faillite de la Compagnie Trust Central Guaranty et de la Société d'hypothèque Central Guaranty. (La note 2 des états financiers consolidés de l'exercice 2017-2018 fournit plus de précisions à ce sujet.) La consolidation d'ACC a peu de répercussions sur les résultats financiers consolidés.

Résultats financiers – Points saillants

Le total du résultat global de l'exercice terminé le 31 mars 2018 de la SADC correspond à un montant positif de 86 millions de dollars.

Les produits tirés des primes se sont élevés à 535 millions de dollars, soit 115 millions (27 pour 100) de plus que ceux de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique avant tout par la majoration des taux de prime, mais aussi par l'accroissement du volume des dépôts assurés détenus par les institutions membres et le changement de catégorie de tarification de certaines d'entre elles.

Les produits tirés des placements de l'exercice totalisent 46 millions de dollars, en hausse de 6 millions (15 pour 100) en regard de ceux de l'exercice précédent. La variation résulte de la hausse du rendement des placements au cours de la période (1,28 pour 100 au 31 mars 2018, comparativement à 1,08 pour 100 au 31 mars 2017), ainsi que de la croissance même du portefeuille de placement.

Les charges d'exploitation nettes de l'exercice se montent à 46 millions de dollars, en hausse de 5 millions (11 pour 100) par rapport à celles de l'exercice précédent en raison surtout du surcroît de coûts de la nouvelle campagne de sensibilisation du public, dont la publicité à la télévision, de la hausse normale des frais de personnel et des coûts associés aux améliorations technologiques dans la Société. Les honoraires ont diminué au cours de l'exercice du fait de l'utilisation des ressources internes pour l'achèvement des projets et de l'incorporation de certains coûts à l'actif, ces coûts étant liés à l'amélioration des applications appuyant le mandat de la Société.

Les actifs de la Société ont continué de croître durant l'exercice. Au 31 mars 2018, le total des actifs se chiffrait à 4 383 millions de dollars, en hausse de 538 millions (14 pour 100) par rapport au 31 mars 2017. Les actifs de la Société sont composés en majorité de titres de placement d'une valeur globale de 4 373 millions de dollars au 31 mars 2018, ayant augmenté de 542 millions (14 pour 100) en un an.

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts s'établissait à 2 050 millions de dollars au 31 mars 2018, soit 450 millions de plus (28 pour 100) qu'un an plus tôt. Plusieurs facteurs ont contribué à l'augmentation du montant net total de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, notamment la croissance des dépôts assurés et les changements survenus dans le profil de risque de certaines institutions membres.

Le financement *ex ante* sert à couvrir les pertes éventuelles liées à l'assurance-dépôts. Au 31 mars 2018, le solde s'élevait à 4 372 millions de dollars – soit l'équivalent de 55 points de base des dépôts assurés – ce qui représentait 536 millions de dollars (3 points de base) de plus qu'un an plus tôt.



État consolidé de la situation financière

Actifs

Le total des actifs de la Société est passé de 3 845 millions de dollars au 31 mars 2017 à 4 383 millions au 31 mars 2018, en hausse de 14 pour 100. Le tableau ci-après résume les actifs de la Société.

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Trésorerie	1 581	1 771
Titres de placement	4 372 580	3 831 184
Clients et autres débiteurs	215	223
Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	82	2 882
Paiements anticipés	317	173
Immobilisations corporelles	3 782	4 948
Immobilisations incorporelles	4 056	3 872
Total des actifs	4 382 613	3 845 053

Titres de placement

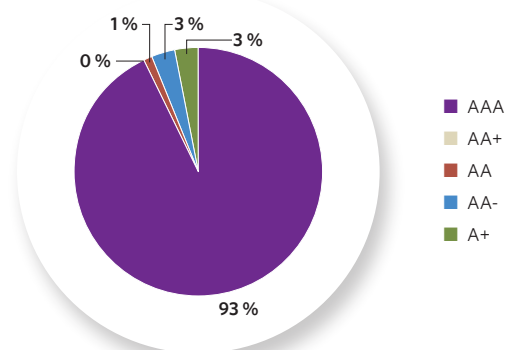
Le portefeuille de placement de la SADC, d'une valeur de 4,4 milliards de dollars, constitue la plus grande partie des actifs de la Société. La stratégie de placement de la SADC s'appuie sur deux principes de base clés :

- Le risque de crédit et le risque de marché doivent être circonscrits pour préserver le capital.
- Le portefeuille de placement doit servir de source de financement pour les activités d'intervention.

En adhérant à ces principes, la SADC s'impose de maintenir un portefeuille de placement prudent. La Société gère sa trésorerie en conformité avec les *Lignes directrices concernant la gestion des risques financiers des sociétés d'État* émises par le ministre des Finances. Les politiques en matière de risques financiers approuvées par le conseil d'administration de la SADC, qui ont changé par rapport à l'année précédente, limitent davantage les risques encourus en prévoyant la limite maximale des montants et des échéances des placements que la Société peut faire à l'égard des titres ainsi acceptés.

En vertu de ces politiques, la Société ne peut investir que dans des obligations émises par le gouvernement du Canada et les sociétés d'État fédérales ou encore par les gouvernements provinciaux et les sociétés de financement municipal. Les titres de placement doivent avoir une cote de crédit de A- au minimum pour un terme de cinq ans. Antérieurement, les titres d'une durée de trois ans devaient avoir une cote minimale égale

Titres de placement :
cote de crédit au 31 mars 2018



à A, et ceux d'une durée de plus de trois ans devaient avoir une note de AA- au minimum. La Société ne peut se procurer des titres dont le terme est supérieur à cinq ans. Elle a adopté un style de placements échelonnés, de manière à ce que ceux-ci soient également distribués, dans les limites de la tolérance aux risques, sur une période de cinq échelons d'une année chacun.

Au 31 mars 2018, la duration du portefeuille de placement de la Société était de 2,5 ans, tout comme il y a un an. Quant au taux de rendement moyen pondéré jusqu'à l'échéance des placements de la Société, il était de 1,28 pour 100 au 31 mars 2018 (1,08 pour 100 au 31 mars 2017).

Recouvrements

Il arrive que la SADC recouvre des sommes auprès d'institutions en liquidation. Ces montants éventuels représentent essentiellement des recouvrements de sommes radiées antérieurement. On ne les retrouve pas dans les états financiers de la SADC, car la date et le montant de ces recouvrements futurs font l'objet d'une grande incertitude. Cette incertitude est attribuable notamment aux différends entre créanciers, aux litiges liés à la liquidation de l'actif de l'institution faillie et aux revendications conflictuelles à l'égard d'actifs particuliers.

Au cours de l'exercice 2017-2018, ACC (entité structurée contrôlée par la Société) a comptabilisé un recouvrement de 628 000 dollars. ACC est en voie de régler le litige relatif à la faillite de la Compagnie Trust Central Guaranty et de la Société d'hypothèque Central Guaranty. Il est possible que d'autres sommes, quoique négligeables, soient finalement recouvrées.

Une créance de 2,8 millions de dollars qui avait été comptabilisée au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2015 a été recouvrée en 2017-2018 auprès de La Compagnie Trust Standard, une institution membre qui a fait faillite en 1991 et dont toutes les sommes recouvrables avaient été radiées. Le patrimoine de cette institution sera bientôt liquidé puisque tous les litiges la concernant ont été résolus. Il est possible que d'autres sommes, quoique négligeables, soient finalement recouvrées en sus de la créance comptabilisée.

Passifs

Le total des passifs de la Société est passé de 1 609 millions de dollars au 31 mars 2017 à 2 060 millions au 31 mars 2018, ce qui représente une hausse de 28 pour 100. Le tableau ci-après résume les passifs de la Société :

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Fournisseurs et autres créditeurs	6 059	5 056
Incitatif à la location différé	847	960
Avantages du personnel	2 804	2 698
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 050 000	1 600 000
Passif d'impôt	562	360
Total des passifs	2 060 272	1 609 074



Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, de 2 050 millions de dollars, correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risque de subir en sa qualité d'assureur des dépôts détenus par ses institutions membres. La provision a augmenté de 450 millions de dollars au cours de l'exercice 2017-2018.

L'estimation de la provision repose sur un certain nombre de données, dont le volume des dépôts assurés, les prévisions de défaillance d'institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité, la connaissance particulière que la SADC a de chacun de ses membres, ainsi que le pourcentage prévu de perte en cas de défaillance.

Plusieurs facteurs ont contribué à l'augmentation du montant net total de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, dont les suivants :

- une croissance de 4,4 pour 100 du volume des dépôts assurés au 30 avril 2017 par rapport au 30 avril 2016 (774 milliards de dollars comparativement à 741 milliards) ;
- une croissance estimée de 3,2 pour 100 du volume des dépôts assurés prise en compte pour la période du 30 avril 2017 au 31 mars 2018 ;
- le changement de catégorie de tarification de certaines institutions membres et des changements dans leur profil de risque ;
- l'augmentation du taux d'actualisation (1,96 pour 100 au 31 mars 2018, comparativement à 1,12 pour 100 au 31 mars 2017) ;
- la variation des probabilités de défaillance calculées à l'endroit des institutions membres.

Les taux de probabilité de défaillance reflètent une approche tant historique que prospective. Les statistiques de défaillance de Moody's Investors Services et de Standard & Poor's servent à établir la perspective historique. Pour les estimations de nature prospective, on a fait appel à Moody's Analytics, qui fournit des outils de gestion quantitative des risques de crédit en fonction du marché destinés aux institutions financières et aux investisseurs.

L'estimation de la perte en cas de défaillance reflète la moyenne cumulative non pondérée des pertes subies par la SADC dans les dossiers de liquidation de ses institutions membres depuis 1987, rajustée pour tenir compte de l'incertitude d'évaluation, comme l'exigent les IFRS. En 1987, des modifications ont été apportées à la loi constitutive de la SADC, afin que celle-ci remplisse son mandat de manière à réduire ses risques de perte. Par conséquent, les pertes liées à des faillites subies depuis lors sont considérablement moins élevées que celles que la SADC a subies avant 1987, et elles reflètent mieux les pertes que la Société pourrait s'attendre à enregistrer à l'avenir.

Financement ex ante

Pour qu'un régime d'assurance-dépôts soit efficace et mérite la confiance du public, il doit reposer sur des mécanismes de financement sains. La SADC a mis au point une stratégie de financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Le montant de ce financement correspond à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts de la Société. La stratégie de financement de la SADC consiste à accumuler des ressources durant les périodes de prospérité économique pour être en mesure de faire face à des pertes éventuelles lorsque la conjoncture se détériore, de manière à éviter, dans la mesure du possible, de hausser de façon marquée les taux de prime durant un ralentissement économique, lorsque les institutions membres rencontrent des difficultés financières.



Au 31 mars 2018, la cible minimale de financement *ex ante* de la Société était fixée à 100 points de base des dépôts assurés. La Société revoit régulièrement cette cible pour en vérifier la pertinence.

La Société a recours à deux méthodes principales pour évaluer le niveau optimal de son financement *ex ante*. La première est appelée « analyse discrétionnaire ». Elle consiste à étudier le profil des institutions membres de la Société et à évaluer dans quelle mesure un niveau de financement donné lui permettrait de faire face à la faillite éventuelle de certaines d'entre elles.

La deuxième méthode s'appelle « estimation des pertes ». Dans ce cas de figure, la SADC a recours à des techniques statistiques pour évaluer divers scénarios de pertes. On élabore plusieurs scénarios de pertes pour être en mesure de calibrer les niveaux de financement. Les données servant à l'estimation des pertes comprennent le volume des dépôts assurés, des statistiques sur les probabilités de défaillance et des hypothèses quant aux pertes prévues en cas de défaillance.

La SADC mesure périodiquement l'adéquation de son financement ; pour ce faire, elle soumet à des tests de tension les hypothèses sur lesquelles reposent ses modèles. Ces tests visent surtout à mesurer l'incidence des variables des modèles, en l'occurrence la variation des probabilités de défaillance et des pertes en cas de défaillance, sur le financement nécessaire.

Au 31 mars 2018, le niveau du financement *ex ante* s'élevait à 4 372 millions de dollars, soit l'équivalent de 55 points de base des dépôts assurés. Compte tenu du volume estimé des dépôts assurés au 31 mars 2018, la cible minimale de 100 points de base correspondrait à 7 980 millions de dollars. La Société a élaboré un plan qui permettrait au financement *ex ante* d'atteindre la cible minimale en 2024-2025.

Le financement *ex ante* n'est toutefois que l'un des moyens de financement dont dispose la SADC. La Société est également habilitée à emprunter au Trésor canadien ou sur les marchés financiers. La somme maximale que la SADC peut emprunter est rajustée périodiquement en fonction de la croissance des dépôts assurés ; au 31 mars 2018, la loi autorisait la SADC à emprunter 23 milliards de dollars, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances. En cas de nécessité, elle peut aussi emprunter des fonds supplémentaires selon un montant approuvé par le Parlement, en vertu d'une loi de crédits.

Le tableau ci-après rend compte des liquidités dont la SADC disposait à la date de clôture.

Au 31 mars (en millions de dollars canadiens)	2018	2017
<i>Liquidités mobilisables :</i>		
Trésorerie	2	2
Juste valeur des titres de placement de haute qualité et très liquides	4 309	3 835
<i>Capacité d'emprunt :</i>		
Emprunts sur les marchés ou au Trésor en vertu de la Loi sur la SADC	23 000	22 000
Total des liquidités mobilisables	27 311	25 837



État consolidé du résultat global

Le total du résultat global de la SADC pour l'exercice 2017-2018, positif, s'élève à 86 millions de dollars, en baisse de 28 pour 100 comparativement à celui de 120 millions de l'exercice précédent. Le tableau ci-après résume les résultats financiers de la Société.

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Produits des activités ordinaires		
Produits tirés des primes	535 322	420 399
Produits tirés des placements	46 201	40 273
Autres	7	5
Charges		
Charges d'exploitation	45 592	41 109
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	450 000	300 000
Recouvrement de sommes radiées	(628)	—
Charge (recouvrement) d'impôt	219	(137)
Résultat net	86 347	119 705
Autres éléments du résultat global	15	8
Total du résultat global	86 362	119 713

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes de l'exercice 2017-2018 ont atteint 535 millions de dollars, en hausse de 115 millions (27 pour 100). Cette hausse s'explique par le relèvement des taux de prime, le changement de catégorie de tarification de certaines institutions membres et l'accroissement du volume des dépôts assurés. En effet, les dépôts assurés sont passés de 741 milliards de dollars au 30 avril 2016 à 774 milliards au 30 avril 2017, une croissance de 4,4 pour 100.

La rapidité avec laquelle la SADC parviendra à atteindre la cible minimale du financement *ex ante*, fixée à 100 points de base des dépôts assurés, dépend surtout des taux de prime. La SADC a mis sur pied un plan de financement qui prévoit une augmentation progressive des taux de prime lui permettant d'atteindre la cible minimale en 2024-2025 au plus tard.

Les primes versées par les institutions membres sont fonction du montant total des dépôts assurés que détiennent ces dernières au 30 avril de chaque année ; elles sont calculées conformément aux dispositions de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la Loi sur la SADC) et du *Règlement administratif de la SADC sur les primes différentielles*, lequel classe les institutions membres dans quatre catégories de tarification.



Le classement des institutions membres dépend de divers facteurs quantitatifs et qualitatifs. La hausse des taux de prime pour 2017-2018 par rapport à 2016-2017 cadre avec la stratégie que la Société a adoptée pour atteindre le niveau minimal du financement *ex ante*. Le tableau ci-après indique les taux de prime, exprimés en points de base des dépôts assurés.

Catégorie de tarification (points de base des dépôts assurés)	2017-2018	2016-2017
Catégorie 1	6,5	5,5
Catégorie 2	13,0	11,0
Catégorie 3	26,0	22,0
Catégorie 4	33,3	33,3

Le tableau suivant fait état de la distribution des institutions membres parmi les catégories de tarification.

Répartition des institutions membres par catégorie de tarification
(% des institutions membres)

Catégorie de tarification	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014
1	83	78	79	76	79
2	11	18	13	15	14
3	5	4	5	5	6
4	1	0	3	4	1

Produits tirés des placements

Les produits tirés des placements de l'exercice totalisent 46 millions de dollars, en hausse de 6 millions (15 pour 100) en regard de ceux de l'exercice précédent. La variation résulte de la hausse du rendement des placements au cours de la période (1,28 pour 100 au 31 mars 2018, comparativement à 1,08 pour 100 au 31 mars 2017), ainsi que de la croissance même du portefeuille de placement.



Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de l'exercice 2017-2018 ont augmenté de 5 millions de dollars (11 pour 100) pour s'établir à 46 millions. L'augmentation découle surtout des dépenses accrues consacrées à la nouvelle campagne de sensibilisation du public, dont la publicité à la télévision, de la hausse normale des frais de personnel et des coûts associés aux améliorations technologiques dans la Société. Les honoraires ont diminué au cours de l'exercice du fait de l'utilisation des ressources internes pour l'achèvement des projets et de l'incorporation de certains coûts à l'actif, ces coûts étant liés à l'amélioration des applications appuyant le mandat de la Société.

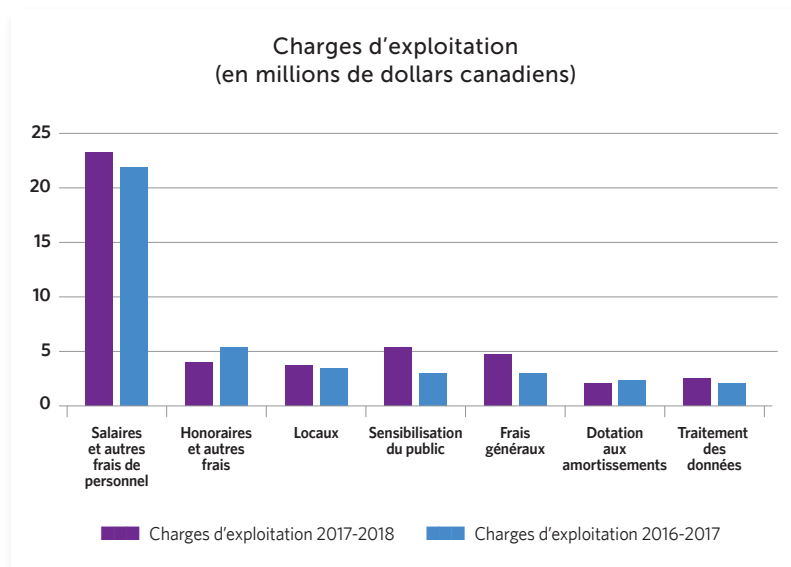


Tableau consolidé des flux de trésorerie

Le tableau ci-après résume les flux de trésorerie de la SADC.

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Augmentation des entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	567 245	454 119
Diminution des entrées de trésorerie liées aux activités d'investissement	(567 435)	(453 267)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	(190)	852
Trésorerie, à la fin	1 581	1 771

Les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation servent essentiellement à financer le portefeuille de placement et, en conséquence, à accroître le financement *ex ante*.

Résultats par rapport au Plan d'entreprise 2017-2018 à 2021-2022

L'analyse qui suit compare les résultats financiers réels de l'exercice 2017-2018 de la Société aux prévisions du plan d'entreprise pour la même période.

État consolidé de la situation financière

Au 31 mars 2018, le **total des actifs** s'établissait à 4 383 millions de dollars, ce qui se rapproche du total de 4 365 millions prévu dans le plan. Cette faible augmentation s'explique avant tout par des produits tirés des primes plus élevés que ceux annoncés dans le plan, ce qui a fait augmenter le portefeuille de titres de placement.



Au 31 mars 2018, le **total des passifs** se montait à 2 060 millions de dollars, en hausse de 550 millions (36 pour 100) par rapport au total de 1 510 millions annoncé dans le plan. L'écart est attribuable à une augmentation de 550 millions de dollars de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, alors qu'une augmentation de 50 millions avait été prévue dans le plan. La provision prévisionnelle avait été calculée en fonction d'un seul facteur, soit la croissance estimée des dépôts assurés, toutes choses égales par ailleurs (variables économiques, catégorie de tarification des institutions membres et changements dans leur profil de risque, probabilités de défaillance, etc.).

État consolidé du résultat global

Les **produits des activités ordinaires** de l'exercice se sont élevés à 581 millions de dollars, soit 15 millions de plus (3 pour 100) que les 566 millions prévus dans le plan. Les principales sources de produits de la Société ont été les primes et les placements.

- *Produits tirés des primes* : Les produits tirés des primes se sont élevés à 535 millions de dollars, alors que les prévisions étaient de 519 millions. Le plan d'entreprise s'appuyait sur certaines hypothèses relatives au classement des institutions membres au titre du barème de primes différentielles et relatives à la croissance des dépôts assurés. Toutes ces hypothèses ne se sont pas confirmées, ce qui explique les écarts constatés entre les chiffres du plan et les chiffres réels.
- *Produits tirés des placements* : Les produits tirés des placements se sont élevés à 46 millions de dollars, presque autant que les prévisions de 47 millions.

Les **charges d'exploitation nettes** de l'exercice se sont établies à 46 millions de dollars, soit 1 million de moins (2 pour 100) que les 47 millions prévus dans le plan. L'écart s'explique surtout par une diminution des honoraires par rapport aux prévisions du fait de l'utilisation des ressources internes pour l'achèvement des projets et de l'incorporation de certains coûts à l'actif, ces coûts étant liés à l'amélioration des applications appuyant le mandat de la Société.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018, le **total du résultat global** est positif, s'élevant à 86 millions de dollars, soit un écart de 383 millions (82 pour 100) par rapport au montant de 469 millions prévu dans le plan.

À l'horizon 2018-2019

Comme le prévoit son Plan d'entreprise 2018-2019 à 2022-2023, au cours de la période de planification la SADC entend concentrer ses activités sur quatre grands axes et sur les objectifs stratégiques et projets qui y sont liés :

1. Préparation : augmentation de notre capacité de règlement
2. Régime d'assurance-dépôts : modernisation
3. Parties intéressées : renforcement de la confiance
4. Organisation : évolution de la Société

1. Préparation : augmentation de notre capacité de règlement

Résultats escomptés :

- Si une institution membre fait faillite, le personnel, les systèmes et les mécanismes de la SADC seront prêts à donner accès à tous les dépôts assurés dans un délai de sept jours ou moins, au moyen d'une solution accélérée, rationalisée et modulable.
- De solides activités d'évaluation des risques, de planification et de préparation appuient le potentiel de règlement de toutes les institutions membres, quelle que soit leur taille.



Principaux projets :

- Aider les BISN à se rapprocher de leur objectif cible de 2020 en matière de potentiel de règlement en examinant et en commentant leurs plans de règlement de 2018 et en mettant en place un régime de recapitalisation interne. Nous préciserons également nos plans de communication de crise pour chacun des outils de règlement à notre disposition.
- Mettre en place les caractéristiques principales d'un mécanisme de remboursement modernisé qui renforce les normes en matière de données sur les dépôts et qui fasse appel à des améliorations technologiques facilitant l'authentification en ligne, les communications avec les déposants et les capacités de remboursement par voie électronique.
- Mettre en œuvre un programme pluriannuel d'exercices sur table et de simulations qui permettra de mettre à l'épreuve la capacité de la Société à effectuer des remboursements et à utiliser d'autres outils de règlement. Y participeront le conseil d'administration de la SADC, les institutions membres et d'autres organismes de filet de sécurité financier.

À titre d'autorité de règlement de faillite des banques au Canada, la SADC encadre l'élaboration, la tenue à jour et la mise à l'épreuve des plans de règlement des BISN canadiennes. Ces dernières années, elle a collaboré avec les BISN dans le but de parfaire leurs stratégies de règlement et de recenser les obstacles à un règlement ordonné en cas de faillite, même improbable, de l'une d'entre elles. L'élaboration et la tenue à jour de ces plans ont été confiées aux BISN et celles-ci ont soumis un premier plan complet en 2016-2017. En 2017, la SADC a communiqué ses commentaires aux conseils d'administration des BISN et demandé à celles-ci d'éliminer les derniers obstacles à un plein potentiel de règlement avant mars 2020, entre autres en mesurant leur capacité à mettre en œuvre leurs plans de règlement. Par ailleurs, la réglementation à l'appui du régime de recapitalisation interne et du nouveau régime d'indemnisation est maintenant en place. Il reste à la SADC à travailler à l'application pratique de ces deux régimes d'ici le 31 mars 2020. Elle poursuivra également le renforcement de ses stratégies et de ses plans de communication de crise.

En 2017-2018, la SADC a défini les spécifications de son prochain système de remboursement et dressé un plan de développement. En 2018-2019, elle commencera à mettre en œuvre ce plan, par lequel elle compte se doter d'un système assez souple pour satisfaire aux exigences futures – nouvelles institutions membres, produits plus complexes et modification de la protection offerte par la SADC à la suite de l'examen du cadre d'assurance-dépôts. Au cours de la période de planification, la Société évaluera ses besoins futurs en matière de remboursement des dépôts et de communication avec les déposants, dans le but d'offrir aux Canadiens des options plus modernes d'ici le 31 mars 2020.

Des essais en collaboration avec tous les acteurs concernés s'imposent pour évaluer le niveau de préparation atteint à l'égard de tous les aspects d'un règlement, y compris les outils et la stratégie de communication. Une méthodologie relative aux plans des BISN sera mise au point en 2018-2019 et les essais auront lieu en 2019-2020. Ils requièrent une bonne coordination avec les autres organismes du filet de sécurité et les parties intéressées, dont les BISN elles-mêmes.

2. Régime d'assurance-dépôts : modernisation**Résultat escompté :**

- Moderniser les éléments clés du régime d'assurance-dépôts de la SADC (processus, règlements administratifs et législation) pour qu'ils continuent de soutenir l'exécution du mandat de la Société, de suivre l'évolution du secteur bancaire et de répondre aux besoins des déposants.

Principaux projets :

- Accélérer le programme d'examen en profondeur des règlements administratifs.



- Revoir la stratégie en matière de taux de prime et de financement *ex ante* pour s'assurer qu'elle demeure adaptée à la protection d'assurance-dépôts, aux institutions membres de la Société et au mandat d'autorité de règlement de faillite de cette dernière.

La SADC a besoin d'un cadre législatif, de règlements administratifs, de lignes directrices et de procédures connexes efficaces pour atteindre ses objectifs stratégiques et s'acquitter de son mandat. En 2017-2018, elle a décidé de revoir tous ses règlements administratifs, puisque son mandat a été élargi pour inclure celui d'autorité de règlement de faillite, mais aussi parce que le paysage bancaire évolue rapidement. En 2018-2019, de nouvelles exigences en vertu du *Règlement administratif de la SADC sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts* entreront en vigueur. La Société établira également un *Règlement administratif sur la planification de règlement de faillite* ainsi qu'un cadre de conformité qui appuieront son rôle d'autorité de règlement de toutes les banques canadiennes, et elle passera en revue le *Règlement administratif de la SADC sur les exigences en matière de données et de systèmes*. D'autres règlements administratifs seront mis à jour durant la période de planification, à la lumière des modifications issues de l'examen du cadre d'assurance-dépôts et de celui du cadre fédéral régissant le secteur financier, qui aura lieu en 2019. La SADC compte examiner, et mettre à jour s'il y a lieu, tous ses règlements administratifs d'ici le 31 décembre 2019.

En 2011, la SADC a adopté une stratégie en matière de taux de prime et de financement *ex ante* dans le but de faire progresser le financement *ex ante* à un rythme crédible, jusqu'à sa cible minimale de 100 points de base des dépôts assurés. L'examen du cadre d'assurance-dépôts englobe de nombreux aspects du financement de la Société et c'est pourquoi la direction a entrepris l'examen de cette stratégie, qui devrait se poursuivre jusqu'en 2018-2019.

3. Parties intéressées : renforcement de la confiance

Résultats escomptés :

- Plus grande sensibilisation du public et meilleure compréhension par les principales parties intéressées du double rôle de la SADC à titre d'assureur-dépôts et d'autorité de règlement de faillite, d'où une plus grande confiance dans la Société et dans la stabilité du système financier.
- Collaboration productive entre la SADC et ses institutions membres.

Principaux projets :

- Sensibiliser davantage le public et les déposants à la SADC et à la protection d'assurance-dépôts, en faisant appel à nos institutions membres, aux principaux médias privilégiés par le public et à nos recherches sur le comportement des déposants.
- Renforcer nos liens avec les principales parties intéressées au moyen d'un programme coordonné et compte tenu des résultats d'un sondage auprès des institutions membres.
- Éclairer le rôle de la SADC à titre d'autorité de règlement de faillite de toutes ses institutions membres (y compris une BISM), afin d'informer les parties intéressées et d'asseoir notre crédibilité.

La sensibilisation du public promeut la confiance dans le système financier et atténue les risques de panique bancaire, puisque les Canadiens comprennent que la SADC protège leurs épargnes. Depuis quelques années, le niveau de sensibilisation du public tend à diminuer. La Société a donc adopté en 2017-2018 une nouvelle stratégie triennale ciblant tout particulièrement les personnes âgées de 25 à 34 ans et celles qui ont plus de 65 ans. Elle continuera de faire évoluer sa stratégie de sensibilisation du public en tenant compte des plus récentes recherches sur le comportement des déposants. Nous souhaitons faire en sorte qu'entre 60 et 65 pour 100 des Canadiens connaissent l'existence de la SADC. Pour y arriver, nous miserons davantage sur les principaux médias comme la télévision et la presse numérique ou imprimée, et nous



moderniserons nos stratégies de communication en ayant recours aux médias sociaux. Des changements apportés au *Règlement administratif de la SADC sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts* et qui entreront en vigueur en 2018-2019 inciteront les institutions membres à jouer un rôle encore plus important pour informer le public canadien. Notamment, ces dernières pourront se servir de nouveaux éléments de communication en succursale, sur leurs sites bancaires en ligne et à leurs guichets automatiques.

Étant donné la diversité de ses parties intéressées (au Canada et à l'étranger), la révision en cours de ses règlements administratifs, ses activités de relations externes et la participation des institutions membres à ses efforts de sensibilisation et de planification des règlements, la Société continuera d'intégrer dans ses processus internes des démarches visant à mobiliser ses parties intéressées. La SADC entreprendra une démarche systématique élaborée en 2017-2018 et visant à recenser, entreprendre et gérer les interactions avec ses parties intéressées. Elle mesurera notamment l'incidence de ses activités sur ses institutions membres et ses partenaires.

La SADC doit satisfaire à des attentes de plus en plus grandes depuis quelques années en ce qui concerne son rôle en matière de règlement de faillite et de planification des règlements. En 2017, la loi a officialisé le mandat d'autorité de règlement de la Société, pour l'ensemble de ses institutions membres, y compris les plus grandes banques canadiennes. L'une de celles-ci, RBC, a été désignée banque d'importance systémique mondiale (BISM), ce qui mènera à une plus grande transparence à l'égard du processus de planification de règlement. Pour que la SADC inspire pleinement confiance dans sa capacité à s'acquitter de ce nouveau mandat, un plan de communication bonifié permettra de renseigner le public et les parties intéressées sur le sujet et, notamment, sur la coordination entre les organismes du filet de sécurité financier. Ainsi, la Société publiera de l'information supplémentaire sur le processus de règlement de faillite sur son site Web et d'autres médias, et elle mènera des activités de relations externes auprès du grand public et d'autres parties intéressées.

4. Organisation : évolution de la Société

Résultat escompté :

- La SADC favorise l'innovation et l'adaptabilité dans un milieu de travail moderne.

Principaux projets :

- Mettre en œuvre un plan qui permettra aux employés d'acquérir les compétences nécessaires au soutien de l'évolution des programmes et systèmes de la Société et de son équipe de direction, de manière à préserver la solide culture de respect, de diversité et d'adaptabilité qui règne à la SADC.
- Moderniser notre milieu de travail (en remplaçant ou en rénovant nos postes de travail, nos outils et nos moyens technologiques) et renforcer nos mesures de protection des données et nos programmes de cybersécurité, pour que les renseignements des déposants soient en sécurité.

Devant l'évolution des programmes, des systèmes et des attentes des déposants, nous continuerons de mettre l'accent sur le recrutement et la fidélisation d'employés mobilisés en les aidant à acquérir et tenir à jour des compétences et connaissances essentielles par le biais de formations, de perfectionnement en leadership et de planification de la relève. Si le dernier sondage fait état d'un degré de motivation du personnel supérieur aux meilleurs taux enregistrés, les employés expriment par ailleurs la volonté d'être stimulés et d'avoir des occasions de se perfectionner et d'évoluer. Nous favoriserons le perfectionnement et l'avancement professionnel de notre personnel afin de que nos effectifs soient hautement qualifiés et que le potentiel de relève soit optimisé.



Au cours de la période de planification, des modifications seront apportées au siège social, aux outils et aux moyens technologiques de la SADC, et ces changements devront satisfaire aux besoins d'une nouvelle génération d'employés qui aspire à un milieu de travail moderne. Nous comptons aussi améliorer nos programmes de gestion de données et de cybersécurité pour demeurer à la fine pointe des progrès technologiques et pour bien protéger les données que la Société recueille et gère.

Plan financier 2018-2019 à 2022-2023

Étant donné que les prévisions du *Plan d'entreprise 2018-2019 à 2022-2023 de la SADC* reposent sur diverses hypothèses, les chiffres réels pourraient s'écarter sensiblement des chiffres du plan. Voici quelques-unes des principales hypothèses financières :

- Les dépôts assurés enregistreront une croissance annuelle de 3 pour 100 en 2018-2019.
- Le taux de prime des institutions membres de catégorie 1 (le taux de base) augmentera d'un point de base en 2018-2019 pour s'élever à 7,5 points de base, après quoi le taux sera stable.
- Les prévisions relatives aux produits tirés des placements reposent sur l'hypothèse d'un rendement moyen de l'encaisse et des placements égal à 1,3 pour 100 en 2018-2019, qui augmentera graduellement pour atteindre 1,45 pour 100 en 2022-2023, en phase avec la tendance à la hausse des taux d'intérêt.
- On suppose qu'aucune institution membre ne fera faillite au cours de la période de planification.
- La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts devrait augmenter annuellement, compte tenu de la croissance présumée des dépôts assurés (d'autres données, telles que les probabilités de défaillance, n'ont pas été prises en compte ici).

Exercice 2018-2019

Le **total du résultat global** de l'exercice 2018-2019 devrait être positif et atteindre 546 millions de dollars.

Le **total des produits des activités ordinaires** de l'exercice 2018-2019 devrait atteindre 697 millions de dollars, dont 636 millions en produits tirés des primes et 61 millions en produits tirés des placements.

La Société prévoit des **produits tirés des primes** de l'ordre de 636 millions de dollars, soit 101 millions de plus que les 535 millions de l'exercice 2017-2018. Cette augmentation résultera du relèvement des taux de prime et de la croissance prévue du volume des dépôts assurés.

À 61 millions de dollars, les **produits tirés des placements** devraient dépasser de 15 millions de dollars les 46 millions comptabilisés pour l'exercice 2017-2018, puisque le portefeuille de placement affichera probablement une croissance du fait de la montée des taux d'intérêt.

Les **charges d'exploitation nettes** devraient s'établir à 48 millions de dollars pour l'exercice 2018-2019, comparativement à 46 millions comptabilisés pour l'exercice 2017-2018. Le budget de 48 millions rend compte du personnel additionnel nécessaire pour renforcer notre capacité d'intervention et de règlement à l'égard des BISN et d'un budget de 5 millions de dollars alloué à la sensibilisation du public.

La **trésorerie et les placements** devraient s'élever à 5,0 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2018-2019.

Selon le plan, la **provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts** augmenterait pour s'établir à 2,2 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2018-2019, en raison de la croissance estimée des dépôts assurés et d'une situation économique présumée stable.

Le niveau du **financement ex ante** devrait s'établir à 5,0 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2018-2019, soit l'équivalent de 63 points de base des dépôts assurés attendus, en hausse de 8 points par rapport au 31 mars 2018.



<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2018-2019 Plan d'entreprise ^a	2017-2018 Chiffres réels	2017-2018 Plan d'entreprise ^a
État consolidé de la situation financière			
<i>(au 31 mars)</i>			
Trésorerie et titres de placement	5 021	4 374	4 356
Immobilisations	8	8	9
Autres actifs courants	—	1	—
Total des actifs	5 029	4 383	4 365
Passifs courants	5	6	5
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 200	2 050	1 500
Autres passifs non courants	5	5	5
Résultats non distribués	2 819	2 322	2 855
Total des passifs et des capitaux propres	5 029	4 383	4 365
État consolidé du résultat global			
<i>(pour l'exercice terminé le 31 mars)</i>			
Produits des activités ordinaires			
Produits tirés des primes	636	535	519
Produits tirés des placements et autres produits	61	46	47
	697	581	566
Charges			
Charges d'exploitation	48	46	47
Recouvrement de sommes radiées	—	(1)	—
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	100	450	50
	148	495	97
Résultat net avant impôt	549	86	469
Charge (recouvrement) d'impôt	(3)	—	—
Total du résultat global	546	86	469

^a Les plans d'entreprise de 2017-2018 à 2021-2022 et de 2018-2019 à 2022-2023 s'appuient sur les données disponibles au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 respectivement.





PARTIE 2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés de la SADC

Le 6 juin 2018

La direction répond des états financiers consolidés ci-joints de la Société d'assurance-dépôts du Canada et des informations sur les états financiers consolidés contenues dans le présent Rapport annuel. Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière. Parmi les montants qui y figurent, certains sont forcément fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, le plus important étant la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés. Les autres informations financières présentées dans le présent Rapport annuel concordent avec celles que l'on trouve dans les états financiers consolidés.

En vertu de son obligation d'assurer l'intégrité et la fidélité des états financiers consolidés, la direction est chargée de maintenir des systèmes de contrôle financier et de gestion ainsi que des pratiques correspondantes qui lui permettent de garantir, dans une mesure raisonnable, que les opérations sont dûment autorisées, que les biens sont protégés et que les documents comptables sont tenus conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à ses règlements d'application ainsi qu'à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et aux règlements administratifs de la Société. Des audits internes permettent d'examiner et d'évaluer l'application des politiques et procédures de la Société ainsi que la pertinence des procédés de contrôle interne. De plus, les auditeurs internes et externes ont libre accès auprès du Comité d'audit du conseil, lequel veille à ce que la direction s'acquitte des obligations qui lui sont faites de maintenir des systèmes de contrôle acceptables, de présenter avec exactitude l'information financière et de soumettre à l'approbation du conseil les états financiers consolidés de la Société.

Ces états financiers consolidés ont été audités par l'auditeur de la Société, c'est-à-dire le vérificateur général du Canada, dont le rapport est reproduit ci-après.

La présidente et première dirigeante,



Michèle Bourque

Le vice-président, Finances et Administration, et directeur financier,



Anthony Carty



Rapport de l'auditeur indépendant



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société d'assurance-dépôts du Canada, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2018, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des

méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société d'assurance-dépôts du Canada au 31 mars 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, je déclare qu'à mon avis les principes comptables des Normes internationales d'information financière (IFRS) ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, les opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers consolidés ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ses règlements, aux règlements administratifs de la Société d'assurance-dépôts du Canada ainsi qu'à l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Pour le vérificateur général du Canada,

Michael B. Robichaud, CPA, CA
Directeur principal

Le 6 juin 2018
Ottawa, Canada



États financiers consolidés et notes complémentaires

Société d'assurance-dépôts du Canada

État consolidé de la situation financière

Au 31 mars 2018 (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2018	2017
ACTIFS			
Trésorerie		1 581	1 771
Titres de placement	4	4 372 580	3 831 184
Clients et autres débiteurs		215	223
Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	5	82	2 882
Paiements anticipés		317	173
Immobilisations corporelles	6	3 782	4 948
Immobilisations incorporelles	7	4 056	3 872
TOTAL DES ACTIFS		4 382 613	3 845 053
PASSIFS			
Fournisseurs et autres créditeurs		6 059	5 056
Passif d'impôt exigible		542	73
Incitatif à la location différé		847	960
Avantages du personnel	16	2 804	2 698
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	8	2 050 000	1 600 000
Passif d'impôt différé	11	20	287
Total des passifs		2 060 272	1 609 074
CAPITAUX PROPRES			
Résultats non distribués		2 322 341	2 235 979
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		4 382 613	3 845 053

Éventualités et engagements (note 15)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé par le conseil d'administration le 6 juin 2018



Un administrateur



Un administrateur



Société d'assurance-dépôts du Canada

État consolidé du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2018	2017
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES			
Produits tirés des primes	12	535 322	420 399
Produits tirés des placements	4	46 201	40 273
Autres		7	5
		581 530	460 677
CHARGES			
Charges d'exploitation	13	45 592	41 109
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	8	450 000	300 000
Recouvrement de sommes radiées	5	(628)	—
		494 964	341 109
Résultat net avant impôt		86 566	119 568
Charge (recouvrement) d'impôt	11	219	(137)
RÉSULTAT NET		86 347	119 705
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :			
Gain actuariel sur les obligations au titre des prestations définies	16	20	11
Incidence fiscale	11	(5)	(3)
Autres éléments du résultat global, après impôt		15	8
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL		86 362	119 713

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.



*Société d'assurance-dépôts du Canada***État consolidé des variations des capitaux propres***Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)*

	Résultats non distribués et total des capitaux propres
Solde au 31 mars 2016	2 116 266
Résultat net	119 705
Autres éléments du résultat global	8
Total du résultat global	119 713
Solde au 31 mars 2017	2 235 979
Résultat net	86 347
Autres éléments du résultat global	15
Total du résultat global	86 362
Solde au 31 mars 2018	2 322 341

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société d'assurance-dépôts du Canada

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	86 347	119 705
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :		
Dotation aux amortissements	2 058	2 379
Produits tirés des placements	(46 201)	(40 273)
Charge (recouvrement) d'impôt	219	(137)
Charge au titre des avantages du personnel	303	345
Paiement au titre des avantages du personnel	(177)	(110)
Perte résultant de la mise hors service et de la sortie d'immobilisations corporelles et incorporelles	673	518
Variation du fonds de roulement :		
Diminution (augmentation) des clients et autres débiteurs	8	(19)
Diminution des sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	2 800	587
(Augmentation) diminution des paiements anticipés	(144)	20
Augmentation des fournisseurs et autres créditeurs	1 003	322
Diminution de l'incitatif à la location différé	(113)	(113)
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	450 000	300 000
Produits tirés des placements, montant reçu	70 491	71 067
Impôt sur le résultat payé	(22)	(172)
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation	567 245	454 119
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 749)	(1 536)
Achat de titres de placement	(1 846 415)	(1 988 709)
Produit de la vente ou de l'arrivée à échéance de titres de placement	1 280 729	1 536 978
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement	(567 435)	(453 267)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	(190)	852
Trésorerie, au début	1 771	919
Trésorerie, à la fin	1 581	1 771

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2018

1 – Informations générales

La Société d'assurance-dépôts du Canada (la « Société » ou la « SADC ») a été constituée en 1967 en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « Loi sur la SADC »). Elle compte au nombre des sociétés d'État sans capital-actions inscrites à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle est financée par les primes que lui versent ses institutions membres. La Société est assujettie à l'impôt fédéral sur les bénéfiques, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Son siège social est sis au 50, rue O'Connor, 17^e étage, à Ottawa, en Ontario.

La Société a pour mandat de fournir une assurance contre la perte totale ou partielle des dépôts détenus chez ses institutions membres, d'encourager la stabilité du système financier canadien et d'y contribuer à tous égards. La Société doit remplir son mandat de façon à protéger les intérêts des déposants des institutions membres, tout en s'efforçant de réduire le plus possible les pertes qu'elle est susceptible d'encourir. La SADC a aussi pour mandat d'agir à titre d'autorité de règlement de ses institutions membres.

La Société est habilitée à prendre toutes les mesures essentielles ou accessoires pour bien remplir son mandat, y compris faire l'acquisition d'éléments d'actif d'institutions membres et d'autres organisations, ou leur accorder des garanties ou des prêts. Elle peut notamment procéder ou faire procéder à des inspections des institutions membres, faire fonction de liquidateur, de séquestre ou d'inspecteur d'une institution membre ou d'une filiale de celle-ci, établir une institution-relais, acquérir des actions ou des actifs, reprendre des passifs qu'avaient des institutions membres et convertir, en actions ordinaires, certaines dettes d'une banque d'importance systémique nationale en faillite afin de restructurer son capital pour qu'elle puisse rester en exploitation.

La Société est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada pour l'application de la Loi sur la SADC. En conséquence, toutes les obligations qu'elle contracte dans l'exercice de son mandat constituent des obligations du Canada.

En juillet 2015, la Société a reçu une directive (C.P. 2015-1107), émise en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, lui demandant d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui est conforme à ses obligations légales. La SADC a bien suivi cette instruction.

Le 6 juin 2018, le conseil d'administration de la Société a approuvé les présents états financiers consolidés et en a autorisé la publication.

Méthode de préparation

Ces états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et sont présentés en dollars canadiens.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts et de certains avantages du personnel (voir la note 16), qui sont évalués à la valeur actualisée. Le coût historique est généralement établi en fonction de la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs, ainsi que des sorties de trésorerie auxquelles s'attend la Société à l'égard d'un passif.



Les méthodes comptables, définies à la note 2, ont été appliquées uniformément à toutes les périodes dont il est question, sauf mention contraire dans le texte qui suit.

2 – Principales méthodes comptables

Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la Société et ceux d'Adelaide Capital Corporation (ACC), entité structurée contrôlée par la Société.

Les résultats d'ACC sont inclus dans l'état consolidé du résultat global jusqu'à la date à laquelle le contrôle prendra fin ou jusqu'à ce qu'ACC soit dissoute. Les transactions, soldes, produits et charges entre la Société et ACC ont été entièrement éliminés lors de la consolidation.

L'incidence globale de cette consolidation est minime.

Les présents états financiers consolidés ne prennent pas en compte les éléments d'actif et de passif ni les résultats d'exploitation des institutions membres faillies auprès desquelles la Société est intervenue, mais dont elle n'a pas le contrôle.

Jugements

La préparation des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à des jugements critiques dans l'application des méthodes comptables de la Société. Les principaux jugements exercés lors de l'application des méthodes comptables de la Société sont décrits ci-après.

Consolidation

La direction a déterminé, après analyse des faits et des circonstances, que la Société contrôle ACC et que les états financiers consolidés de la Société devraient donc intégrer les états financiers d'ACC. La Société détient le contrôle lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci.

Bien que la SADC ne détienne aucune participation dans le capital social d'ACC, elle en est l'unique créancier pour lui avoir accordé un prêt en 1992. Les faits et les circonstances que la direction a pris en considération avant de conclure que la SADC détient le contrôle d'ACC sont les suivants :

- le prêt expose la SADC à des rendements variables en raison des liens de celle-ci avec ACC ;
- étant donné qu'un employé de la SADC est l'unique membre du conseil d'administration d'ACC, la SADC a le pouvoir de prendre des décisions concernant les activités d'ACC qui influent sur les rendements que la SADC touchera sur le prêt qu'elle a accordé à ACC ;
- les conditions du prêt limitent les activités d'ACC et stipulent que celle-ci ne peut modifier la composition du conseil d'administration, ce qui confère à la SADC le pouvoir sur les principales activités d'ACC.

Instruments financiers

La Société détient un volume important de titres de placement. La direction a déterminé, après analyse des faits et des circonstances, que : i) les titres de placement détenus servent à percevoir des flux de trésorerie contractuels, et ii) les dispositions contractuelles des titres de placement donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal qui est dû. Pour ces raisons, la Société évalue ses titres de placement au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Se reporter à la partie « Instruments financiers » ci-après pour de plus amples informations.



Estimations et hypothèses

La préparation d'états financiers consolidés selon les IFRS exige l'utilisation de certaines estimations et hypothèses. Ces estimations et hypothèses sont révisées régulièrement. Les révisions sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation ou l'hypothèse est révisée et sur toute période ultérieure pouvant être touchée.

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

En raison du degré d'incertitude élevé que comporte l'estimation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, les hypothèses que formule la direction sont fort importantes.

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risque probablement de subir en sa qualité d'assureur des dépôts détenus par les institutions membres. La provision est estimée au moyen de l'évaluation du risque global des membres de la Société selon : i) le volume des dépôts assurés ; ii) les prévisions de défaillance d'institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité ; iii) le pourcentage prévu de perte en cas de défaillance ; iv) la connaissance particulière que la SADC a de chaque institution membre. Se reporter à la partie « Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts » plus loin pour de plus amples informations sur le mode d'évaluation de la provision. Se reporter aussi à la note 8 pour le calcul de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

À court terme, il se pourrait que les résultats diffèrent sensiblement de ces estimations, y compris en ce qui a trait à l'importance des pertes que la Société pourrait subir à la suite de la faillite d'institutions membres et au moment où ces pertes se produiraient. Un ajustement significatif de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts pourrait être nécessaire. Si, au bout du compte, les résultats diffèrent des estimations actuelles, la Société peut recommander l'augmentation ou la réduction, selon le cas, des taux de prime annuels s'appliquant aux institutions membres.

Immobilisations

Les immobilisations, qui sont constituées d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, sont amorties sur leur durée d'utilité. Celle-ci est mesurée selon les meilleures estimations de la direction quant à la période durant laquelle l'actif sera utilisé. Toute révision de la durée d'utilité estimée aura une incidence sur la valeur comptable future de l'actif et les amortissements à venir. Les valeurs comptables respectives des immobilisations de la Société figurent aux notes 6 et 7.

Passifs au titre des avantages du personnel

La valeur comptable des passifs au titre des avantages du personnel à régler ultérieurement dépend de plusieurs variables qui sont établies par des méthodes actuarielles faisant intervenir plusieurs hypothèses, entre autres les taux d'actualisation, les taux de croissance à long terme de la rémunération, l'âge à la retraite et les taux de mortalité. Tous les ans, la Société consulte un actuaire indépendant au sujet de ces hypothèses. Tout changement apporté à celles-ci se répercutera sur la valeur actualisée de ces passifs. Les valeurs comptables des passifs au titre des avantages du personnel sont indiquées à la note 16.

Instruments financiers

La SADC a adopté de façon anticipée IFRS 9, *Instruments financiers*, que l'International Accounting Standards Board (IASB) a publiée en novembre 2009.

Comptabilisation et évaluation initiale

Tous les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables.



L'achat d'actifs financiers imposant la livraison de l'actif dans un délai défini par réglementation ou par convention sur le marché (achat normalisé) est comptabilisé à la date de règlement, c'est-à-dire à la date de livraison de l'actif à ou par la Société.

Classement

A) Actifs financiers

Après sa comptabilisation initiale, un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes :

- la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de recevoir des flux de trésorerie contractuels ;
- les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal qui est dû.

Si l'actif financier ne remplit pas ces deux conditions, il est alors évalué à la juste valeur. Tous les titres de placement de la Société sont ultérieurement évalués au coût amorti.

B) Passifs financiers

Après leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers de la Société sont évalués au coût amorti.

Évaluation au coût amorti

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal et diminué ou majoré de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon la hiérarchie suivante :

- *Niveau 1* – La juste valeur est fondée sur des cours (non ajustés) disponibles pour des actifs ou des passifs identiques sur des marchés actifs ;
- *Niveau 2* – La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- *Niveau 3* – La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché (données non observables).

Dans le cas des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur de façon récurrente, la Société doit savoir si des transferts se sont produits entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs, en réévaluant le classement de ces actifs et passifs à chaque date de clôture.

Détection et évaluation de la dépréciation

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société examine les actifs financiers, autres que ceux évalués à la juste valeur, afin de relever toute indication de perte de valeur. Un actif financier est considéré comme déprécié s'il existe une indication objective que, en raison d'un ou de plusieurs événements



survenus après la comptabilisation initiale de l'actif, les flux de trésorerie futurs estimés liés au placement ont été touchés.

Constituent des indications objectives de dépréciation, un ou plusieurs des éléments suivants :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'un défaut de paiement ;
- la faillite ou restructuration financière éventuelle du débiteur ;
- une baisse importante de la cote de solvabilité du débiteur.

La perte de valeur inscrite pour un actif financier comptabilisé au coût amorti est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier, des flux de trésorerie futurs estimés.

La valeur comptable de l'actif financier est directement réduite de cette perte de valeur, sauf si l'actif est une créance client. Dans ce cas, la valeur comptable est réduite par le biais d'un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'une période ultérieure, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur déjà comptabilisée doit être reprise par le biais du résultat net, dans la mesure où la valeur comptable de l'actif au moment de cette reprise ne dépasse pas le coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. La trésorerie, qui figure à l'état consolidé de la situation financière, est évaluée au coût amorti, lequel se rapproche de la juste valeur.

Titres de placement

Les titres de placement sont des instruments d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux. Ils sont évalués au coût amorti, plus les intérêts courus, dans l'état consolidé de la situation financière.

Les produits d'intérêts des titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation

Les sommes à recouvrer d'actifs en liquidation représentent les recouvrements éventuels de sommes antérieurement radiées relativement à des institutions membres ayant fait faillite. Elles sont évaluées au coût amorti diminué de toute perte de valeur, ce qui se rapproche de la juste valeur.

Immobilisations corporelles

Les éléments du poste des immobilisations corporelles sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des actifs. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de chaque exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective. Les durées d'utilité suivantes servent au calcul de l'amortissement :

- améliorations locatives – durée du bail ou durée d'utilité des améliorations locatives (selon la durée la plus courte) ;
- mobilier et matériel – de cinq à dix ans ;
- matériel informatique – de trois à cinq ans.



La dotation aux amortissements est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état consolidé du résultat global.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

Les éléments du poste des immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture, qu'il existe ou non un indice montrant qu'un actif a pu se déprécier. S'il existe un quelconque indice qu'un actif a perdu de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif dépasse la valeur recouvrable de ce dernier. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les charges d'exploitation, à l'état consolidé du résultat global.

Immobilisations incorporelles

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle générée en interne résultant du développement d'un logiciel une fois qu'un projet est passé du stade conceptuel préliminaire à celui du développement de l'application. Les coûts de développement directement attribuables à la conception et aux tests d'une application sont inscrits à l'actif si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ;
- la capacité de mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le montant initial comptabilisé au titre d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des coûts directement attribuables à celle-ci, engagés à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont évaluées au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire compte tenu de la durée d'utilité estimée des actifs, qui va de trois à huit ans. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de chaque exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective. La dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état consolidé du résultat global.

Une immobilisation incorporelle générée en interne est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

La Société tient compte des indices éventuels de perte de valeur à chaque date de clôture. S'il y a indication de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'étendue de la perte. Les



immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore mises en service sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, par lequel on compare la valeur comptable et la valeur recouvrable, et ce, quels que soient les indices. Les pertes de valeur sont comprises dans les charges d'exploitation de l'état consolidé du résultat global.

Fournisseurs et autres créditeurs

Les fournisseurs et autres créditeurs sont évalués au coût amorti dans l'état consolidé de la situation financière. Leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur en raison de la courte durée avant leur échéance.

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La Société est soumise à l'obligation à exécution éventuelle de fournir de l'assurance contre la perte d'une partie ou de la totalité des dépôts que détient une institution membre, en cas de faillite de celle-ci. La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la Société en ce qui a trait à la contrepartie nécessaire à l'extinction de cette obligation. Elle est déterminée selon IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'estimation tient compte des risques et des incertitudes liés à l'obligation. La provision est estimée au moyen de l'évaluation du risque global des institutions membres de la Société selon : i) le volume des dépôts assurés ; ii) les prévisions de défaillance d'institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité ; iii) le pourcentage prévu de perte en cas de défaillance ; iv) la connaissance particulière que la SADC a de chacun de ses membres. Se reporter aussi à la note 8 pour le calcul de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

La Société calcule les pertes prévues découlant de la faillite d'institutions membres d'après leur valeur actualisée. La perte en cas de défaillance est exprimée en pourcentage des dépôts assurés et reflète la moyenne cumulative non pondérée des pertes subies depuis que la Société est tenue de remplir son mandat de manière à réduire au minimum ses risques de perte, conformément aux modifications apportées à la Loi sur la SADC en 1987, ainsi qu'un ajustement correspondant à l'incertitude relative à la mesure. La valeur actualisée de la provision est calculée d'après un taux d'actualisation sans risque avant impôts.

Toute variation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts est comptabilisée en charges, dans l'état consolidé du résultat global.

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie et présentés à titre de produit proportionnellement sur l'exercice. Les primes sont prescrites par la Loi sur la SADC et sont déterminées annuellement selon le montant des dépôts assurés détenus par les institutions membres au 30 avril de l'exercice courant, et elles sont payables en deux versements égaux le 15 juillet et le 15 décembre.

Les taux de prime sont fixés chaque année en fonction de la situation financière de la Société, de la conjoncture, du profil de risque des institutions membres et du niveau réel et projeté du financement *ex ante* de la Société par rapport au niveau cible minimal.

Autres produits

Le poste des autres produits comprend les éléments suivants : les paiements reçus en contrepartie de services fournis à d'autres organisations non liées ; les produits tirés de contrats de sous-location ; certains produits d'intérêts ; les gains ou pertes de change.



Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement et comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

La Société comptabilise tous ses contrats de location comme des contrats de location simple.

Les loyers payables en vertu de contrats de location simple sont comptabilisés en charges d'exploitation selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Dans l'éventualité où des incitatifs sont reçus, ces incitatifs sont comptabilisés à titre de passif. Le montant cumulé des incitatifs est comptabilisé comme une diminution des charges d'exploitation sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Régime de pension de retraite de la fonction publique

Tous les employés admissibles de la Société participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les cotisations sont obligatoires de la part de l'employé et de la Société pour couvrir le coût des services rendus de la période. En vertu des dispositions en vigueur, la Société n'est pas tenue, légalement ou implicitement, de verser d'autres cotisations au titre des services passés ou d'une insuffisance de capitalisation du régime. En conséquence, les versements au régime sont comptabilisés à titre de charges d'exploitation de l'exercice durant lequel les services ont été rendus et représentent la totalité des obligations de la Société en matière de retraite.

Avantages du personnel

La Société est le promoteur de régimes à prestations définies sous forme d'indemnités de départ, de prestations de retraite et de prestations de décès ; elle offre aussi au personnel d'autres avantages à long terme sous forme de congés de maladie accumulés mais non acquis.

Le coût de tous ces avantages auxquels ont droit les membres du personnel est déterminé par calcul actuariel selon la méthode des unités de crédit projetées. La détermination de la charge au titre des avantages du personnel requiert l'utilisation d'hypothèses comme le taux d'actualisation pour évaluer les obligations, les taux de démission prévus et le taux attendu de la rémunération future. Le taux d'actualisation utilisé est déterminé par référence à des obligations de sociétés de première qualité dont la durée jusqu'à l'échéance se rapproche de celle du passif connexe aux avantages. Le taux attendu de la rémunération future représente une hypothèse à long terme et tient compte de certains facteurs comme le taux d'inflation, le mérite et la promotion. Les résultats pourraient différer des estimations fondées sur ces hypothèses.

Dans le cas de tous ces avantages, le passif comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la date de clôture.

En ce qui concerne les régimes à prestations définies, tous les écarts actuariels qui découlent du calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies sont comptabilisés immédiatement dans les résultats non distribués, en tant qu'autres éléments du résultat global. Le coût des services passés est comptabilisé en charges à l'une des deux dates suivantes, selon la première occurrence : i) la date de modification ou de réduction du régime, ou ii) la date à laquelle la Société comptabilise les coûts de restructuration correspondants ou les indemnités de fin de contrat de travail correspondantes.

Quant aux autres avantages à long terme du personnel, tous leurs coûts, y compris les écarts actuariels, sont immédiatement comptabilisés en charges d'exploitation, dans l'état consolidé du résultat global.



Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de la charge d'impôt exigible et de la charge d'impôt différé.

La charge d'impôt exigible est comptabilisée dans le résultat net, sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. Le passif ou l'actif d'impôt exigible est fonction du résultat imposable de l'exercice. Le résultat imposable diffère du résultat présenté dans l'état consolidé du résultat global à cause de certains éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres années et d'éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles.

La charge d'impôt différé est comptabilisée par application de la méthode du passif fiscal aux différences temporaires qui existent entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans l'état de la situation financière. Le calcul de la charge d'impôt différé s'effectue selon les taux d'impôt et la réglementation fiscale adoptée ou quasi adoptée à la date de clôture et qui devraient s'appliquer au moment où l'actif d'impôt différé correspondant sera réalisé ou que le passif d'impôt différé sera réglé. L'impôt différé relatif aux écarts actuariels sur l'obligation au titre des prestations définies est comptabilisé directement dans les résultats non distribués, en tant qu'autres éléments du résultat global.

3 – Application de normes IFRS nouvelles ou révisées

IFRS nouvelles ou révisées ayant une incidence sur les montants présentés ou fournis dans les états financiers consolidés

Au cours de l'exercice, les IFRS nouvelles ou révisées que l'IASB a publiées, dont l'application est obligatoire pour la Société, n'ont eu aucune incidence sur celle-ci.

IFRS publiées (nouvelles ou révisées), mais non encore entrées en vigueur

À la date des présents états financiers consolidés, certaines normes, interprétations et modifications de normes existantes avaient été publiées par l'IASB, mais n'étaient pas encore en vigueur. À moins d'indication contraire, la Société ne prévoit pas opter pour l'adoption anticipée de l'une ou l'autre de ces modifications.

La direction a jugé que les nouvelles normes ci-dessous pourraient avoir une incidence sur la Société à l'avenir.

IFRS 9 Instruments financiers (IFRS 9) – En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9 qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et toutes les versions antérieures d'IFRS 9. La nouvelle IFRS 9 réunit tous les trois aspects du projet de comptabilisation des instruments financiers, à savoir leur classement et leur évaluation, leur dépréciation, et la comptabilité de couverture. Le 1^{er} avril 2010, la Société avait adopté IFRS 9 Classification et évaluation de manière anticipée. La Société envisage d'adopter le modèle de dépréciation d'IFRS 9 pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2018. Par ailleurs, la comptabilité de couverture ne s'applique pas à la Société.

IFRS 9 introduit un modèle de dépréciation basée sur les pertes attendues qui s'applique à tous les actifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le modèle comporte trois phases :

- i. lors de la comptabilisation initiale, les pertes de crédit attendues dans les 12 mois à venir sont comptabilisées en résultat net, et les produits d'intérêts sont calculés sur la valeur comptable brute de l'actif.



- ii. si le risque de crédit augmente de façon importante après la comptabilisation initiale, les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif sont comptabilisées en résultat net, et les produits d'intérêts sont calculés sur la valeur comptable brute de l'actif.
- iii. lorsque l'actif financier est considéré comme déprécié, les produits d'intérêts sont calculés sur la valeur comptable nette de l'actif (valeur comptable brute diminuée de la correction de valeur pour pertes), plutôt que sur la valeur comptable brute.

La Société a conclu que les changements de méthode comptable concernant la dépréciation des instruments financiers ne devraient pas avoir une grande incidence sur ses états financiers consolidés. Par conséquent, elle a choisi de ne pas retraiter les informations comparatives lors de l'adoption d'IFRS 9. Toutefois, des renseignements supplémentaires sur les méthodes comptables, sur les méthodes de dépréciation et sur les évaluations du risque financier en ce qui concerne les instruments financiers de la Société devront être fournis.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15) – Publiée en mai 2014 et modifiée en avril 2016, IFRS 15 prescrit un modèle à cinq étapes pour la comptabilisation des produits tirés de contrats conclus avec des clients (à l'exception des contrats entrant dans le champ d'application des normes sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers). Selon IFRS 15, les produits des activités ordinaires à comptabiliser représentent la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange des biens ou des services fournis au client.

La nouvelle norme remplacera toutes les règles actuelles que les IFRS prescrivent en matière de comptabilisation des produits des activités ordinaires. La Société a l'intention d'adopter la nouvelle norme à compter de la date obligatoire du 1^{er} avril 2018, en choisissant d'utiliser le modèle d'application rétrospective modifiée. La Société a conclu que l'adoption d'IFRS 15 n'aura pas de grande incidence sur ses états financiers consolidés.

IFRS 16 Contrats de location (IFRS 16) – IFRS 16 a été publiée en janvier 2016. Elle précise comment une entité présentant l'information financière en IFRS doit comptabiliser, évaluer et présenter les contrats de location et fournir des informations à leur sujet. La norme offre un seul modèle de comptabilisation pour les preneurs qui, par conséquent, doivent comptabiliser les actifs et les passifs liés à tous les contrats de location, sauf si la durée du contrat est d'au plus 12 mois ou que la valeur de l'actif sous-jacent est peu élevée. Les bailleurs continueront de classer les contrats de location en tant que contrats de location simple ou contrats de location-financement. Le modèle selon IFRS 16 pour le bailleur est pratiquement inchangé par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

IFRS 16 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, mais l'application anticipée est autorisée. L'application rétrospective (intégrale ou modifiée) est obligatoire. À l'issue d'une analyse préliminaire de la SADC, il s'avère que la comptabilisation de plusieurs contrats de location selon IFRS 16 donnera lieu à des actifs et à des passifs dont les montants toutefois sont encore inconnus.

IFRS 17 Contrats d'assurance (IFRS 17) – Publiée en mai 2017, IFRS 17 établit des règles concernant la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance, ainsi que les informations à fournir à leur sujet. IFRS 17 veille à ce que les entités fournissent des renseignements pertinents qui donnent une image fidèle des contrats d'assurance, de manière à ce que les utilisateurs des états financiers puissent apprécier l'incidence de ces contrats sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité. La norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. La Société évalue actuellement l'incidence que cette nouvelle norme pourrait avoir sur ses états financiers consolidés, incidence qui demeure donc inconnue pour l'instant.



4 - Titres de placement

<i>Au 31 mars 2018 (en milliers de dollars canadiens)</i>	Terme à courir jusqu'à l'échéance			
	90 jours ou moins	de 91 jours à 1 an	de 1 à 5 ans	Total
Bons du Trésor	28 661	—	—	28 661
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,11	—	—	1,11
Obligations	120 900	715 069	3 507 950	4 343 919
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,26	1,49	1,24	1,28
Total des titres de placement	149 561	715 069	3 507 950	4 372 580
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,23	1,49	1,24	1,28

<i>Au 31 mars 2017 (en milliers de dollars canadiens)</i>	Terme à courir jusqu'à l'échéance			
	90 jours ou moins	de 91 jours à 1 an	de 1 à 5 ans	Total
Bons du Trésor	19 028	—	—	19 028
Rendement effectif moyen pondéré (%)	0,48	—	—	0,48
Obligations	90 094	667 163	3 054 899	3 812 156
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,18	1,18	1,06	1,08
Total des titres de placement	109 122	667 163	3 054 899	3 831 184
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,06	1,18	1,06	1,08

Dans les tableaux qui précèdent, les intérêts courus sont inclus dans la valeur comptable.

Juste valeur des instruments financiers

Le tableau qui suit présente la juste valeur estimée des instruments financiers de la Société. Les justes valeurs sont évaluées et présentées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées dans leur estimation.



Au 31 mars 2018 (en milliers de dollars canadiens)	Coût amorti	Pertes latentes	Juste valeur			Total
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Bons du Trésor	28 661	(3)	28 658	—	—	28 658
Obligations	4 343 919	(63 875)	3 610 270	669 774	—	4 280 044
Total des titres de placement	4 372 580	(63 878)	3 638 928	669 774	—	4 308 702

Au 31 mars 2017 (en milliers de dollars canadiens)	Coût amorti	Pertes latentes	Juste valeur			Total
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Bons du Trésor	19 028	—	19 028	—	—	19 028
Obligations	3 812 156	3 989	3 365 920	450 225	—	3 816 145
Total des titres de placement	3 831 184	3 989	3 384 948	450 225	—	3 835 173

Au cours de l'exercice, certains titres de placement ont été reclassés en étant transférés du niveau 2 au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs, de manière à mieux refléter la nature des données retenues pour l'évaluation de ces titres. Pour cette raison, les chiffres comparatifs correspondants en date du 31 mars 2017 ont été reclassés de manière à être conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré, comme suit : des obligations évaluées à 30 377 000 dollars qui étaient classées dans le niveau 2 ont été transférées vers le niveau 1.

Le total des produits tirés des placements que la Société a générés sur les actifs financiers évalués au coût amorti se monte à 46 201 000 dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 (40 273 000 dollars en 2017). La Société n'a comptabilisé aucun produit ni aucune charge relativement à ses actifs financiers évalués au coût amorti pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 (néant en 2017).

5 – Recouvrement de sommes radiées

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2018, ACC (entité structurée contrôlée par la Société) a comptabilisé un recouvrement de 628 000 dollars (néant en 2017) sur des sommes radiées précédemment, dont 6 000 dollars sont encore à recevoir (6 000 dollars en 2017). ACC est en voie de régler son litige et d'achever ses activités d'administration. Il est aussi possible que d'autres sommes, quoique négligeables, soient finalement recouvrées sur les actifs en liquidation au moment de la dissolution de l'entité concernée.

Au 31 mars 2018, la Société avait toujours une créance de 76 000 dollars (2 876 000 dollars en 2017) sur La Compagnie Trust Standard, une institution membre qui a fait faillite en 1991, relativement au recouvrement d'une somme précédemment radiée. Cette créance avait été comptabilisée au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2015. Le patrimoine de cette institution est en voie d'être liquidé puisque tous les litiges la concernant ont été résolus. Une fois que toutes les questions administratives auront été résolues, la créance sera réglée intégralement. Cette créance figure à titre de sommes à recouvrer d'actifs en liquidation dans l'état consolidé de la situation financière. Il est aussi possible que d'autres sommes, quoique négligeables, soient finalement recouvrées sur les actifs en liquidation au moment de la dissolution de l'entité concernée.



6 - Immobilisations corporelles

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Total
Coût				
Solde au 31 mars 2016	6 406	2 501	6 657	15 564
Ajouts	419	234	392	1 045
Mises hors service et sorties	(3 554)	(1 218)	(1 323)	(6 095)
Solde au 31 mars 2017	3 271	1 517	5 726	10 514
Ajouts	333	24	13	370
Mises hors service et sorties	—	—	(1 330)	(1 330)
Solde au 31 mars 2018	3 604	1 541	4 409	9 554
Cumul des amortissements				
Solde au 31 mars 2016	5 808	1 554	2 939	10 301
Amortissement	365	171	416	952
Mises hors service et sorties	(3 542)	(999)	(1 146)	(5 687)
Solde au 31 mars 2017	2 631	726	2 209	5 566
Amortissement	294	138	431	863
Mises hors service et sorties	—	—	(657)	(657)
Solde au 31 mars 2018	2 925	864	1 983	5 772
Valeur comptable				
Solde au 31 mars 2017	640	791	3 517	4 948
Solde au 31 mars 2018	679	677	2 426	3 782

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2018, la Société a décomptabilisé certaines immobilisations corporelles puisqu'elles ont été sorties et mises hors service et que la Société ne s'attendait à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de les utiliser. En conséquence, la Société a inscrit une perte de 673 000 dollars (408 000 dollars en 2017) résultant de cette sortie, en l'imputant aux charges d'exploitation, à l'état consolidé du résultat global.



7 - Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Logiciels	Logiciels en cours de développement	Total
Coût			
Solde au 31 mars 2016	10 193	—	10 193
Ajouts - développement interne	491	—	491
Mises hors service et sorties	(242)	—	(242)
Solde au 31 mars 2017	10 442	—	10 442
Ajouts - développement interne	1 268	111	1 379
Solde au 31 mars 2018	11 710	111	11 821
Cumul des amortissements			
Solde au 31 mars 2016	5 275	—	5 275
Amortissement	1 427	—	1 427
Mises hors service et sorties	(132)	—	(132)
Solde au 31 mars 2017	6 570	—	6 570
Amortissement	1 195	—	1 195
Solde au 31 mars 2018	7 765	—	7 765
Valeur comptable			
Solde au 31 mars 2017	3 872	—	3 872
Solde au 31 mars 2018	3 945	111	4 056

Au 31 mars 2018, la valeur comptable des logiciels représentait essentiellement celle du Système de déclaration réglementaire (SDR) et celle des applications appuyant le mandat de la Société. La valeur comptable du SDR, système de collecte de données financières auprès des institutions financières sous réglementation fédérale, se montait à 1 815 000 dollars au 31 mars 2018, et sa période d'amortissement résiduelle correspondait à 2,5 ans (respectivement 2 522 000 dollars et 3,5 ans en 2017). Les applications appuyant le mandat de la Société vérifient la conformité des institutions membres au *Règlement administratif de la SADC sur les exigences en matière de données et de systèmes* et facilitent le calcul de leurs dépôts assurés. Au 31 mars 2018, leur valeur comptable correspondait à 1 388 000 dollars, et leur période d'amortissement résiduelle s'échelonnait sur cinq ans.



8 – Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la Société en ce qui a trait aux sorties futures d'avantages économiques résultant de l'obligation de la Société d'assurer les dépôts détenus par les institutions membres dans le cas d'une faillite. L'estimation est basée sur un calcul de la perte prévue et est soumise à l'incertitude relative au montant et au moment des pertes. Ainsi, les pertes réelles pourraient différer considérablement des estimations.

Les changements dans la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont résumés ci-après :

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts
Solde au 31 mars 2017	1 600 000
Provisions additionnelles	450 000
Solde au 31 mars 2018	2 050 000

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts est actualisée d'après un taux d'actualisation sans risque avant impôts. Au 31 mars 2018, le taux d'actualisation de la provision était de 1,96 pour 100 (1,12 pour 100 en 2017). Ce changement de taux a fait baisser la provision de 86 millions de dollars au total (36 millions de dollars en 2017).

Chaque année, les institutions membres de la SADC déclarent leur volume de dépôts assurés au 30 avril, conformément aux dispositions de la Loi sur la SADC. Ainsi, tous les volumes déclarés au 30 avril des années précédentes ont représenté jusqu'à maintenant les meilleurs renseignements dont la direction disposait pour pouvoir calculer la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts au 31 mars.

Depuis le 31 mars 2018, une estimation du taux de croissance des dépôts assurés est incorporée au calcul de la provision pour mieux refléter les risques de perte de la Société à la fin de l'exercice. Le taux de croissance estimé est établi à l'aide d'un modèle interne qui met en corrélation les dépôts détenus en dollars canadiens par les institutions membres et certains indicateurs de marché. Le taux de croissance estimé pris en compte dans le calcul de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts équivaut à 3,2 pour 100, donnant lieu à une augmentation de 68 millions de dollars de la provision établie au 31 mars 2018. L'effet sur les périodes à venir ne peut être quantifié, car il n'est pas possible de l'estimer.



9 – Instruments financiers et gestion des risques financiers

Classement et évaluation des instruments financiers

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers de la Société, évalués au coût amorti selon IFRS 9.

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2018	2017
Trésorerie	1 581	1 771
Titres de placement	4 372 580	3 831 184
Clients et autres débiteurs	215	223
Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	82	2 882
Actifs financiers	4 374 458	3 836 060
Fournisseurs et autres créditeurs	6 059	5 056
Passifs financiers	6 059	5 056

Le lecteur se reportera à la note 4 pour d'autres renseignements sur l'échéance et la composition des titres de placement de la Société.

Juste valeur des instruments financiers

À l'exception des titres de placement, la valeur comptable des instruments financiers de la Société évalués au coût amorti se rapproche de leur juste valeur. La juste valeur des titres de placement de la Société est présentée à la note 4.

Objectifs en matière de gestion des risques financiers

L'actif de la Société est composé essentiellement des titres de placement de celle-ci. La stratégie de placement de la Société s'appuie sur deux principes clés : le risque de crédit et le risque de marché doivent être circonscrits pour préserver le capital, et le portefeuille de placement constitue la source de financement de toute activité d'intervention. La Société dispose d'un cadre complet de gestion des risques pour évaluer, contrôler et gérer ses risques. Elle gère ses risques financiers et ses autres risques en respectant un cadre de gestion des risques de l'entreprise (GRE) qui définit les responsabilités du conseil d'administration.

Des politiques officielles existent à l'égard de chacun des principaux risques financiers auxquels la Société est exposée. Ces politiques sont examinées périodiquement, au moins chaque année, pour qu'elles demeurent adéquates et prudentes. Les principaux risques financiers qui découlent de la détention d'instruments financiers et des transactions s'y rapportant comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Depuis la période précédente, il y a eu des changements dans l'exposition autorisée de la Société au risque de crédit ; cependant, les méthodes utilisées pour mesurer les risques n'ont pas changé. Quant à l'exposition au risque de liquidité et au risque de marché, elle est inchangée.



Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte qui survient lorsqu'une contrepartie manque à ses obligations, inscrites au bilan ou hors bilan, envers la Société. Le risque de crédit maximal auquel est exposée la Société correspond à la valeur comptable de la trésorerie, des titres de placement, des sommes à recouvrer d'actifs en liquidation et des clients et autres débiteurs portés à l'état consolidé de la situation financière. Aucun montant du poste des clients et autres débiteurs n'est en souffrance.

La politique de la Société en matière de risque de crédit approuvée par le conseil exige entre autres que le conseil d'administration approuve les courtiers en valeurs mobilières, les maisons de courtage, les personnes agissant au nom de la Société et les parties avec lesquelles la Société est autorisée à effectuer des opérations financières. La Société effectue ses placements auprès de contreparties solvables et autorisées à qui une agence de notation externe (comme Standard & Poor's ou Moody's) a décerné une cote minimale. La Société ne peut dépasser les limites approuvées par le conseil d'administration pour chaque opération et chaque opérateur autorisé, et elle ne peut combiner ces limites.

En vertu de ses politiques en matière de risques financiers, la Société restreint ses placements aux obligations du gouvernement du Canada et des sociétés d'État fédérales, ainsi qu'aux obligations de gouvernements provinciaux et de sociétés de financement municipales. De même, ces politiques limitent davantage les risques en plafonnant le montant de chaque placement. Les politiques de la Société concernant le risque de crédit autorisé pour les titres de placement ont changé. Les titres de placement sont limités à des titres ayant une cote de crédit minimale de A- et une durée de cinq ans. Au cours de la période précédente, les titres étaient limités à une cote minimale de A pour les titres ayant une échéance de trois ans et de AA- pour les titres d'une durée supérieure à trois ans. La Société n'est pas autorisée à détenir des titres dont le terme dépasse cinq ans.

En outre, pour minimiser son risque de crédit, la Société adhère aux *Lignes directrices concernant la gestion des risques financiers des sociétés d'État* émises par le ministre des Finances.

Le tableau ci-après résume la qualité du crédit des titres de placement de la Société, par cote de crédit.

Cotes de crédit <i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2018	2017
AAA	4 086 722	3 652 968
AA+	—	25 163
AA	25 100	—
AA-	138 901	81 508
A+	121 857	71 545
Total des titres de placement	4 372 580	3 831 184



La Société peut devoir intervenir à un titre ou à un autre, pour fournir un soutien financier à une institution membre en difficulté sous forme de prêt, de garantie ou autrement. Elle peut aussi avoir à rembourser les dépôts assurés de déposants dont l'institution financière membre a fait faillite. Un tel remboursement de la part de la Société se traduit par des réclamations à recouvrer. La réalisation de ces réclamations à recouvrer dépend dans une large mesure de la qualité du crédit ou de la valeur des éléments d'actif des institutions membres mises en liquidation, ce qui expose la Société à un risque de crédit supplémentaire. La Société participe de près au processus de cession des actifs des institutions faillies afin d'atténuer le risque de crédit et de minimiser les risques de perte pour elle-même.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la SADC ne dispose pas de liquidités suffisantes pour respecter ses engagements inscrits au bilan ou hors bilan, quand vient le temps de les honorer.

Le risque de liquidité est, en premier lieu, lié au financement des activités courantes de la Société. La Société peut avoir des besoins de trésorerie immédiats en cas de faillite (remboursement des dépôts assurés) ou de difficulté (soutien financier) d'une institution membre. Le risque de liquidité de la Société est soumis à des contrôles de gestion du risque exhaustifs et est géré conformément aux politiques et aux limites approuvées par le conseil d'administration. Celui-ci reçoit des rapports semestriels sur les risques auxquels s'expose la Société ainsi que des rapports trimestriels sur la gestion et le contrôle de ces risques par rapport aux limites qu'il a approuvées.

La politique de la Société en matière de risque de liquidité approuvée par le conseil énonce notamment les responsabilités de la direction en ce qui a trait à la gestion du portefeuille de titres de placement de la Société dans les limites des paramètres établis par toutes les politiques de la Société en matière de finances, et du mandat que la loi confère à la Société. Les échéances des titres de créance et autres sorties de fonds prévues doivent concorder, et elles doivent respecter les pourcentages autorisés par le conseil d'administration quant aux termes à courir des éléments du portefeuille.

De plus, la Société est autorisée à emprunter sur les marchés financiers ou au Trésor. La Société peut actuellement emprunter jusqu'à 23 milliards de dollars (22 milliards au 31 mars 2017), avec l'approbation du ministre des Finances. Aux 31 mars 2018 et 2017, aucun montant n'avait été emprunté. En vertu de la *Loi d'exécution du budget de 2009*, la limite d'emprunt est ajustée chaque année pour refléter la croissance des dépôts assurés.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque de perte en cas de détérioration de la valeur d'un instrument financier ou d'un autre placement ou élément d'actif appartenant directement ou indirectement à la Société et figurant au bilan ou hors bilan, à la suite de fluctuations des prix du marché (en raison de variations des taux d'intérêt et des taux de change et en raison des autres risques de prix).

La Société est principalement vulnérable aux fluctuations des marchés lorsqu'elle détient des avoirs ou des engagements financiers dont la valeur fluctue en fonction du marché, par exemple son portefeuille de titres de placement. Le risque de taux d'intérêt constitue le principal risque de marché auquel s'expose la Société. Le risque de change et les autres risques de prix auxquels s'expose la Société sont minimes.

Risque de taux d'intérêt

La Société comptabilise ses titres de placement au coût amorti, mais obtient la juste valeur de marché de ses titres de placement sur une base quotidienne pour les besoins de la présentation et de la gestion du



risque financier. Par conséquent, la Société peut établir clairement l'incidence qu'auraient des variations de taux d'intérêt sur la valeur de marché de ses titres de placement. La note 4 des présents états financiers consolidés présente l'écart entre le coût amorti et la juste valeur de marché des titres de placement de la Société. Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la Société, particulièrement sur ses produits de placement en raison de la taille du portefeuille de titres de placement de celle-ci et de l'importance relative des produits qu'il génère. La Société gère ses positions de risque de taux d'intérêt dans le but d'accroître ses produits d'intérêts, dans les limites du degré de tolérance établi à l'égard du risque, et dans le respect des politiques approuvées par le conseil d'administration. Les titres de placement de la Société sont soumis régulièrement à des analyses de choc de taux d'intérêt afin d'évaluer les effets d'éventuelles variations des taux sur les produits d'intérêts.

La trésorerie de la Société, vulnérable aux taux d'intérêt à court terme, fait partie des actifs financiers exposés au risque de taux d'intérêt. Une telle exposition est négligeable.

Le tableau suivant illustre l'incidence qu'aurait eue une augmentation de 100 points de base ou une diminution de 25 points de base des taux d'intérêt sur le résultat net après impôt, selon la composition du portefeuille de placement à la fin de chaque exercice correspondant. Aucun changement n'a été apporté aux méthodes ou aux hypothèses utilisées dans cette analyse de sensibilité par rapport à l'exercice précédent.

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	Augmentation (diminution) du résultat net	
	2018	2017
Augmentation de 100 points de base	2 809	1 830
Diminution de 25 points de base	(702)	(457)

Risque de change et autres risques de prix

Aux termes de la politique de la Société en matière de risque de marché approuvée par le conseil, la direction est notamment chargée d'exercer une gestion qui ne présente pas un degré important d'exposition à des risques liés aux positions sur actions, au risque de change ou au risque de marchandises. La Société ne peut pratiquer le commerce des instruments financiers autrement que pour répondre à ses besoins de liquidités, c'est-à-dire pour financer ses activités courantes et des solutions d'intervention auprès de ses institutions membres.

10 – Gestion du capital

Le capital de la Société est constitué du financement *ex ante*. La Société n'est pas assujettie à des exigences externes en matière de capital. Aucun changement n'est survenu dans la constitution du capital de la Société, et cette dernière a géré son capital sur les mêmes bases que celles de l'exercice précédent.

La Société a jugé prudent d'établir un financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Le montant de ce financement correspond à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts de la Société. Au 31 mars 2018, la cible minimale du financement *ex ante* était fixée à 100 points de base des dépôts assurés.

La Société n'a pas encore atteint le niveau cible du capital, tel qu'il a été établi dans le cadre du financement *ex ante*. Les taux de prime constituent le principal mécanisme de gestion du capital.



Financement *ex ante*

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	Réel		Cible
	2018	2017	2018
Résultats non distribués	2 322 341	2 235 979	
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 050 000	1 600 000	
Total du financement <i>ex ante</i>	4 372 341	3 835 979	7 979 611*
Total - Points de base des dépôts assurés	55*	52**	100

* Selon le volume estimé des dépôts assurés au 31 mars 2018.

** Selon le volume des dépôts assurés au 30 avril 2016, et compte tenu de la variation de ce volume du fait des changements parmi les institutions membres au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2017.

11 – Impôt sur le résultat

La Société est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat. Le résultat fiscal de la Société provient principalement des produits d'intérêts auxquels sont appliquées les déductions dont la Société peut se prévaloir pour calculer son résultat net imposable. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les produits tirés des primes de la SADC ne sont pas imposables et la variation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts ne peut faire l'objet d'une déduction fiscale. Par ailleurs, les recouvrements des montants radiés antérieurement ne sont pas imposables étant donné qu'ils n'ont pas été déclarés comme des charges imposables à l'exercice précédent.

Le tableau suivant détaille la charge d'impôt comptabilisée en résultat net.

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
<i>Impôt exigible :</i>		
Charge d'impôt exigible	541	120
Ajustements liés à la charge d'impôt exigible d'exercices antérieurs	(50)	40
<i>Impôt différé :</i>		
Afférent au renversement des différences temporaires	(272)	(297)
Charge (recouvrement) d'impôt comptabilisé dans le résultat net	219	(137)



Le tableau suivant présente le rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt établie selon le taux d'imposition fédéral.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2018	2017
Résultat net avant impôt	86 566	119 568
Impôt sur le résultat attendu selon le taux d'imposition fédéral de 25 % (25 % en 2017)	21 642	29 892
<i>Ajustements non déductibles :</i>		
Produits tirés des primes	(133 831)	(105 100)
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts non déductible	112 500	75 000
Recouvrement de sommes radiées	(157)	—
Autres	65	71
Charge (recouvrement) d'impôt comptabilisé dans le résultat net	219	(137)



Les différences temporaires dont les effets fiscaux se sont traduits par des actifs ou passifs d'impôt différé au cours des exercices terminés les 31 mars 2018 et 2017 sont attribuables aux éléments suivants :

<i>Au 31 mars 2018 (en milliers de dollars canadiens)</i>	Solde d'ouverture	Comptabilisation en résultat net	Comptabilisation en autres éléments du résultat global	Solde de clôture
Actifs d'impôt différé				
Incitatif à la location	240	(28)	—	212
Rémunération à payer	74	(14)	—	60
Obligations au titre des prestations définies	270	(9)	(5)	256
Autres avantages à long terme du personnel	240	34	—	274
Provisions non déductibles	7	(7)	—	—
Passifs d'impôt différé				
Immobilisations corporelles et incorporelles	(1 118)	296	—	(822)
Passif d'impôt différé net	(287)	272	(5)	(20)

<i>Au 31 mars 2017 (en milliers de dollars canadiens)</i>	Solde d'ouverture	Comptabilisation en résultat net	Comptabilisation en autres éléments du résultat global	Solde de clôture
Actifs d'impôt différé				
Incitatif à la location	268	(28)	—	240
Rémunération à payer	82	(8)	—	74
Obligations au titre des prestations définies	257	16	(3)	270
Autres avantages à long terme du personnel	197	43	—	240
Provisions non déductibles	—	7	—	7
Passifs d'impôt différé				
Immobilisations corporelles et incorporelles	(1 385)	267	—	(1 118)
Passif d'impôt différé net	(581)	297	(3)	(287)



12 – Produits tirés des primes

En vertu du *Règlement administratif de la SADC sur les primes différentielles*, les institutions membres sont classées dans quatre catégories de prime d'après un barème de notes qui tient compte de plusieurs critères et facteurs. Les taux de prime en vigueur pour l'exercice 2017-2018 sont les suivants :

Catégorie de tarification (points de base des dépôts assurés) Pour l'exercice terminé le 31 mars	2018	2017
Catégorie 1	6,5	5,5
Catégorie 2	13,0	11,0
Catégorie 3	26,0	22,0
Catégorie 4	33,3	33,3

Des produits tirés des primes de 535 millions de dollars ont été inscrits pour l'exercice (420 millions en 2017). Les produits tirés des primes sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent en raison du relèvement des taux de prime, du changement de catégorie de certaines institutions membres et de l'augmentation du total des dépôts assurés détenus par les institutions membres.

13 – Charges d'exploitation

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
Salaires et autres frais de personnel	23 264	21 912
Honoraires et autres frais	3 946	5 371
Locaux	3 751	3 416
Frais généraux	4 879	3 141
Sensibilisation du public	5 349	2 992
Dotation aux amortissements	2 058	2 379
Traitement de données	2 509	2 069
	45 756	41 280
Recouvrement de charges auprès de parties liées*	(164)	(171)
Total des charges d'exploitation	45 592	41 109

* La Société fournit des services de centre d'appels au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) selon le principe du recouvrement des coûts, par le biais d'une entente d'impartition. Au 31 mars 2018, aucun solde important n'était dû à la Société au titre de ces transactions.



14 – Informations sur les parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la Société ainsi que les états financiers d'ACC, entité structurée contrôlée par la Société. Les soldes et les opérations entre la Société et ACC ont été éliminés lors de la consolidation et ne sont pas présentés dans cette note.

Même si la SADC est une société sans capital-actions, sa société mère est le gouvernement du Canada étant donné que tous les administrateurs de la SADC, autres que les administrateurs nommés d'office, sont nommés par le gouverneur en conseil, ou par un ministre fédéral sur approbation du gouverneur en conseil.

La Société est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, leur propriétaire commun. La Société a conclu des opérations avec des parties liées dans le cadre de la prestation ou de l'achat de services divers. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités de la Société ; elles sont comptabilisées à leur valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties liées. Les transactions entre parties liées qui sont substantielles sont présentées dans le tableau suivant.

<i>Charge pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	Note	2018	2017
Banque du Canada	a	621	650
Régime de pension de retraite de la fonction publique	b	2 773	2 681

a La majeure partie de ces coûts sont associés au Système de déclaration réglementaire (SDR) que la Banque du Canada héberge sur son site et qui sert à la collecte de données financières auprès des institutions financières sous réglementation fédérale. La SADC, le BSIF et la Banque du Canada contrôlent conjointement le SDR, et les trois parties se partagent à parts égales les coûts d'exploitation et les dépenses d'investissement du système. Aucun coût n'a été inscrit à l'actif en 2018 et en 2017, et aucun n'était à payer aux 31 mars 2018 et 2017.

b Tous les employés admissibles de la Société participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Se reporter à la note 16 pour de plus amples informations.

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et les membres de la direction ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Société.

Le tableau suivant décrit la rémunération des principaux dirigeants de la Société.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2018	2017
Salaires, primes et autres avantages à court terme	2 394	2 171
Avantages postérieurs à l'emploi	924	705
Autres avantages à long terme	21	17
Total de la rémunération des principaux dirigeants	3 339	2 893



15 – Éventualités et engagements

Au 31 mars 2018, la Société n'avait aucune réclamation à son encontre.

La Société loue des bureaux à Ottawa et à Toronto. Le bail du bureau d'Ottawa se termine en septembre 2020 et comporte deux options de renouvellement consécutif de cinq ans chacune. Le bail du bureau de Toronto se termine en octobre 2021 et contient une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans.

Les paiements minimaux au titre des contrats de location comptabilisés en charges pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 ont totalisé 1 655 000 dollars (1 713 000 dollars en 2017).

Le tableau suivant présente le total des paiements minimaux futurs (exception faite des autres charges locatives) en vertu de contrats de location simple non résiliables.

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2018	2017
Pas plus d'un an	1 727	1 655
Plus d'un an, mais pas plus de cinq ans	2 713	4 231
Plus de cinq ans	—	—
Total	4 440	5 886

Au 31 mars 2018, la Société avait des engagements évalués à 340 000 dollars relativement à des actifs développés en interne (256 000 dollars en 2017).

La Société a signé divers autres contrats de location et de services. Au 31 mars 2018, les engagements futurs au titre de ces contrats totalisaient 9 935 000 dollars (5 934 000 dollars en 2017).

16 – Avantages du personnel

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2018	2017
Obligations au titre des prestations définies	1 707	1 737
Autres avantages à long terme du personnel	1 097	961
Avantages du personnel	2 804	2 698

Les membres du personnel de la Société reçoivent plusieurs avantages, notamment la possibilité de participer au Régime de pension de retraite de la fonction publique, à des régimes à prestations définies et à d'autres régimes d'avantages à long terme.

Régime de pension de retraite de la fonction publique

Tous les employés admissibles de la Société participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP), régime à prestations contributives définies, établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et régi par cette loi. Le gouvernement du Canada en est le promoteur. Les prestations de retraite sont fonction du salaire, du service ouvrant droit à pension, de l'âge et de la raison de la fin du contrat



de travail. Les cotisations à ce régime sont obligatoires de la part de l'employé et de la Société. En vertu des dispositions en vigueur, la cotisation de la Société au RPRFP est 3,2 fois supérieure (7,74 fois en 2017) à celle des employés dont le salaire dépasse 165 000 dollars (163 000 dollars en 2017). Pour les salaires inférieurs à 165 000 dollars, la cotisation de la Société est 1,01 fois supérieure si la date d'embauche est antérieure au 1^{er} janvier 2013 et 1,00 fois supérieure si la date d'embauche est postérieure au 1^{er} janvier 2013 (en 2017, 1,01 fois supérieure si la date d'embauche était antérieure au 1^{er} janvier 2013 et 1,00 fois supérieure si la date d'embauche était postérieure au 1^{er} janvier 2013).

Dans le cas des employés embauchés avant le 1^{er} janvier 2013, une prestation de retraite non réduite peut être touchée à compter de l'âge de 60 ans, sous réserve d'un service ouvrant droit à pension d'au moins deux ans (ou à l'âge de 55 ans avec 30 années de service). Par contre, si la date d'embauche est postérieure au 31 décembre 2013, l'employé pourra toucher une prestation de retraite non réduite à compter de l'âge de 65 ans, sous réserve d'un service ouvrant droit à pension d'au moins deux ans (ou à l'âge de 60 ans avec 30 années de service).

Dans les états financiers consolidés de la Société, le RPRFP est traité comme un régime de retraite à cotisations définies. La charge de la Société relative au RPRFP est présentée à la note 14. La charge estimée pour l'exercice 2018-2019 est de 2 715 000 dollars. Il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée prévoyant la facturation du coût net des prestations définies de ce régime à l'endroit de la SADC ; la seule obligation de la Société à l'égard du RPRFP consiste à verser les cotisations établies.

Régimes à prestations définies

La Société est le promoteur de régimes à prestations définies sous forme d'indemnités de départ, de prestations de retraite et de prestations de décès.

La Société fournit des prestations de retraite à ses employés à leur départ à la retraite selon leurs années de service et leur salaire de fin de carrière. Des indemnités de départ sont versées aux employés qui comptent au moins dix ans de service sans interruption auprès de la Société. Le régime de prestations de décès prévoit le versement d'un montant forfaitaire basé sur le salaire au moment du décès. Il s'agit de régimes non capitalisés, auxquels les employés ne cotisent pas et qui ne comptent aucun actif. Les régimes ont donc un déficit égal au passif au titre des prestations constituées. Les prestations sont financées à l'aide des activités d'exploitation de la SADC.

La plus récente évaluation actuarielle de la portion non capitalisée des obligations, et les coûts des services rendus au cours de la période et des services passés connexes, a été réalisée par un actuaire-conseil en date du 31 mars 2018, selon la méthode des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses utilisées aux fins des évaluations actuarielles sont les suivantes :

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>	2018	2017
Taux d'actualisation	3,36 %	3,25 %
Taux de croissance de la rémunération :		
Exercice 2017-2018	1,0 % + mérite	1,0 % + mérite
Exercice 2018-2019	1,0 % + mérite	1,0 % + mérite
Par la suite	1,0 % + mérite	1,0 % + mérite



Le tableau suivant présente les montants comptabilisés dans les charges d'exploitation à l'égard de ces régimes à prestations définies.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2018	2017
Coût des services rendus au cours de la période	112	116
Coût financier	55	57
Charge au titre des prestations définies	167	173

La charge pour l'exercice est comprise dans les charges d'exploitation à titre de salaires et autres frais de personnel. Le tableau suivant présente les écarts actuariels cumulés comptabilisés immédiatement dans les résultats non distribués, à titre d'autres éléments du résultat global.

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Gain actuariel
Montant cumulatif au 31 mars 2016	421
Comptabilisé durant la période	11
Montant cumulatif au 31 mars 2017	432
Comptabilisé durant la période	20
Montant cumulatif au 31 mars 2018	452



Le montant inclus dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actuelle de l'obligation non capitalisée au titre des prestations définies. Le tableau suivant présente les variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies.

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Obligations au titre des prestations définies
Solde au 31 mars 2016	1 685
Coût des services rendus au cours de la période	116
Coût financier	57
Versement de prestations	(110)
Gain actuariel résultant des changements dans les hypothèses démographiques	(105)
Perte actuarielle résultant des changements dans les hypothèses financières	94
Solde au 31 mars 2017	1 737
Coût des services rendus au cours de la période	112
Coût financier	55
Versement de prestations	(177)
Gain actuariel résultant des changements dans les hypothèses démographiques	(4)
Gain actuariel résultant des changements dans les hypothèses financières	(16)
Montant cumulatif au 31 mars 2018	1 707



Des révisions raisonnablement possibles apportées à la date de clôture à l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, pour autant que les autres hypothèses demeurent constantes, auraient fait varier l'obligation au titre des prestations définies comme suit :

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2018	2017
Augmentation (diminution) des obligations au titre des prestations définies		
Effet d'une hausse de 1 % :		
Taux d'actualisation	(137)	(141)
Taux de croissance de la rémunération	170	174
Effet d'une baisse de 1 % :		
Taux d'actualisation	159	163
Taux de croissance de la rémunération	(149)	(153)

L'analyse de sensibilité ci-dessus a été effectuée à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées, à la date de clôture, soit la même méthode que celle utilisée pour le calcul de l'obligation au titre des prestations définies comptabilisée dans l'état de la situation financière. L'analyse de sensibilité peut ne pas correspondre à la variation réelle de l'obligation en raison des corrélations possibles entre certaines de ces hypothèses.

Les méthodes et hypothèses utilisées dans l'analyse de sensibilité n'ont subi aucun changement par rapport aux exercices antérieurs.

Au 31 mars 2018, la duration moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 8,9 ans (9,0 ans en 2017).

17 – Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2016-2017 ont été reclassés de manière à être conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.





PARTIE 3 GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

La SADC dispose d'un solide cadre de gouvernance et s'engage à continuer dans cette voie. La présente partie de notre rapport annuel renseigne sur le conseil d'administration de la SADC, les comités du conseil et la participation aux réunions. Y sont aussi présentées les activités menées par la Société pour répondre aux attentes envers la fonction publique en ce qui a trait à une bonne gouvernance.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur la gouvernance de la SADC, y compris sur la charte du conseil d'administration et de chacun de ses comités, et sur les membres du conseil, consultez notre site Web, au www.sadc.ca.

Conseil d'administration

Les activités de la SADC sont gérées par son conseil, formé d'un président, de cinq administrateurs provenant du secteur privé et de cinq administrateurs nommés d'office (le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), le surintendant des institutions financières, un surintendant auxiliaire des institutions financières ou un autre représentant du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) nommé par le ministre des Finances).

Le conseil d'administration de la SADC guide l'orientation stratégique de la Société et veille à ce que les principaux risques d'entreprise soient cernés et gérés de façon adéquate. La charte du conseil précise le mandat global et l'engagement du conseil en matière de saine administration. Suit la composition du conseil et de ses comités.



Composition du conseil d'administration

31 mars 2018



Robert O. Sanderson

Président du conseil d'administration
Au conseil depuis : juin 2016

Reconduit à la tête du conseil pour un mandat de deux ans, à compter du 14 décembre 2017

Administrateurs issus du secteur privé



George Burger

Chef d'entreprise
Toronto (Ontario)
Au conseil depuis : novembre 2010
*mandat reconduit en juin 2014
pour trois ans**



Susan Hicks

Chef d'entreprise
Moncton (Nouveau-Brunswick)
Au conseil depuis : février 2015
*nommée pour un mandat de trois ans**



Éric Pronovost

Comptable professionnel agréé
Trois-Rivières (Québec)
Au conseil depuis : septembre 2008
*mandat reconduit en février 2015
pour deux ans**



Shelley M. Tratch

Avocate
Vancouver (Colombie-Britannique)
Au conseil depuis : décembre 2006
*mandat reconduit en février 2013
pour trois ans**



Angela Tu Weissenberger

Économiste
Calgary (Alberta)
Au conseil depuis : juin 2012
*mandat reconduit en mars 2015
pour trois ans*

Administrateurs nommés d'office



Stephen Poloz

Gouverneur
Banque du Canada
Au conseil depuis : juin 2013
nommé pour un mandat de sept ans



Paul Rochon

Sous-ministre
Ministère des Finances
Au conseil depuis : avril 2014
nommé à titre amovible



Lucie Tedesco

Commissaire
Agence de la consommation
en matière financière du Canada
Au conseil depuis : juin 2013
nommée pour un mandat de cinq ans



Jeremy Rudin

Surintendant des
institutions financières
Bureau du surintendant
des institutions financières
Au conseil depuis : juin 2014
nommé pour un mandat de sept ans



Jamey Hubbs

Surintendant auxiliaire
Secteur de la surveillance
des institutions de dépôts
Bureau du surintendant
des institutions financières
Au conseil depuis : avril 2015
*nommé en vertu de l'alinéa 5(1)b.1
de la Loi sur la SADC*

Substituts des administrateurs nommés d'office



Sylvain Leduc

Sous-gouverneur
Banque du Canada
*nommé substitut en :
mai 2016*



Leah Anderson

Sous-ministre adjointe
Direction de la politique
du secteur financier
Ministère des Finances
*nommée substitute en :
décembre 2016*

* en fonction jusqu'à la nomination d'un successeur

Comités du conseil

Le conseil d'administration de la SADC comptait trois comités en 2017-2018 : le Comité d'audit, le Comité de la régie de la Société et des candidatures et le Comité des ressources humaines et de la rémunération. Un quatrième comité, le Comité de direction, qui siégeait sur demande, a été dissous en 2017.

Comité d'audit

Mandat

Le Comité d'audit supervise les audits internes et externes et la gestion des risques. Il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration sur des enjeux financiers, notamment à l'égard des états financiers trimestriels qu'il a la charge d'examiner et d'approuver, et à l'égard du rapport de gestion du Rapport annuel de la SADC qui comprend les états financiers consolidés.

Composition

- **É. Pronovost (président)** – Membre depuis septembre 2008 et président depuis juin 2009
- **G. Burger** – Membre depuis janvier 2011
- **A. Tu Weissenberger** – Membre depuis juin 2012
- **S. Hicks** – Membre depuis avril 2015
- **J. Hubbs** – Membre depuis mai 2015

Comité de la régie de la Société et des candidatures

Mandat

Le Comité de la régie de la Société et des candidatures s'assure qu'existent les structures et les processus nécessaires au contrôle et à l'orientation efficaces des activités de la SADC, notamment en ce qui a trait à la stratégie et au plan de la Société en matière de sensibilisation du public.

Composition

- **G. Burger (président)** – Membre depuis janvier 2011 et président depuis octobre 2015
- **R.O. Sanderson** – Membre depuis juin 2016
- **L. Tedesco** – Membre depuis octobre 2013
- **S.M. Tratch** – Membre depuis janvier 2007



Comité des ressources humaines et de la rémunération

Mandat

Le Comité des ressources humaines et de la rémunération examine toute question liée aux ressources humaines et formule des recommandations au conseil, notamment en matière : d'évaluation du rendement du premier dirigeant ; de planification de la relève ; de respect des normes de conduite professionnelle et de comportement éthique, et des exigences réglementaires ; de rémunération.

Composition

- **S.M. Tratch (présidente)** – Membre depuis janvier 2007 et présidente depuis février 2008
- **R.O. Sanderson** – Membre depuis juin 2016
- **S. Poloz** – Membre depuis septembre 2014
- **A. Tu Weissenberger** – Membre depuis juin 2012

Comité de direction*

Mandat

Le Comité de direction se réunit, au besoin, sur demande du conseil d'administration, du président du conseil ou du président et premier dirigeant, pour étudier tout sujet que lui soumet le conseil, le président du conseil ou le président et premier dirigeant et qui ne rentrerait pas dans le mandat d'un autre comité du conseil, et exécuter toute autre fonction que lui assigne ou délègue le conseil.

Composition

- **R.O. Sanderson (président)** – Membre et président depuis juin 2016
- **S. Poloz** – Membre depuis juin 2013
- **S.M. Tratch** – Membre depuis janvier 2009

* Le Comité de direction a été dissous par une résolution du conseil d'administration adoptée le 27 septembre 2017.



Participation aux réunions du conseil et de ses comités

(du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)

Le tableau qui suit résume la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités dont ils font partie.

	Comités du conseil				
	Conseil d'administration	Comité d'audit ^c	Comité de la régie de la Société et des candidatures	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité de direction ^d
Nombre de réunions^a	9^b	7	3	5	0
Présences :					
Administrateurs issus du secteur privé					
R.O. Sanderson - président	9	6	3	5	s.o.
G. Burger	9	7	3		
S. Hicks	9	7			
É. Pronovost	8	7			
S.M. Tratch	9		3	5	s.o.
A. Tu Weissenberger	9	7		5	
Membres d'office (substituts)					
Banque du Canada : S. Poloz (S. Leduc)	7 (7)			5	s.o.
Ministère des Finances : P. Rochon (L. Anderson)	1 (7)				
Agence de la consommation en matière financière du Canada : L. Tedesco	9		3		
Surintendant des institutions financières : J. Rudin	9				
Bureau du surintendant des institutions financières - 2 ^e administrateur : J. Hubbs	9	7			
Ont quitté le conseil durant l'exercice					
Aucun					

^a Y compris par téléphone

^b Y compris un exercice sur table et une simulation axée sur la communication de crise à l'intention des administrateurs

^c Le président du conseil est invité au Comité d'audit, mais n'en est pas membre

^d Le Comité de direction a été dissous par une résolution du conseil d'administration adoptée le 27 septembre 2017



Honoraires des administrateurs

En 2017-2018, les honoraires versés aux administrateurs issus du secteur privé ont totalisé 208 220 dollars (210 988 dollars en 2016-2017).

Direction de la SADC

La direction de la SADC se compose du président et premier dirigeant et de quatre dirigeants. Le président et premier dirigeant est nommé par le gouverneur en conseil, qui approuve la rémunération liée au poste. Les objectifs de rendement du premier dirigeant sont fixés et évalués une fois l'an par le conseil d'administration de la SADC puis remis au ministre des Finances. Les dirigeants sont nommés à leur poste par le conseil d'administration. Le conseil approuve les échelles de salaire de ces postes. Suit le nom des dirigeants de la SADC, au 31 mars 2018.

Michèle Bourque

Présidente et première dirigeante

Dean A. Cosman

Premier vice-président, Assurance et Évaluation des risques

Michael Mercer

Premier vice-président, Règlements de faillite

Anthony Carty

Vice-président, Finances et Administration, et directeur financier

Chantal M. Richer*

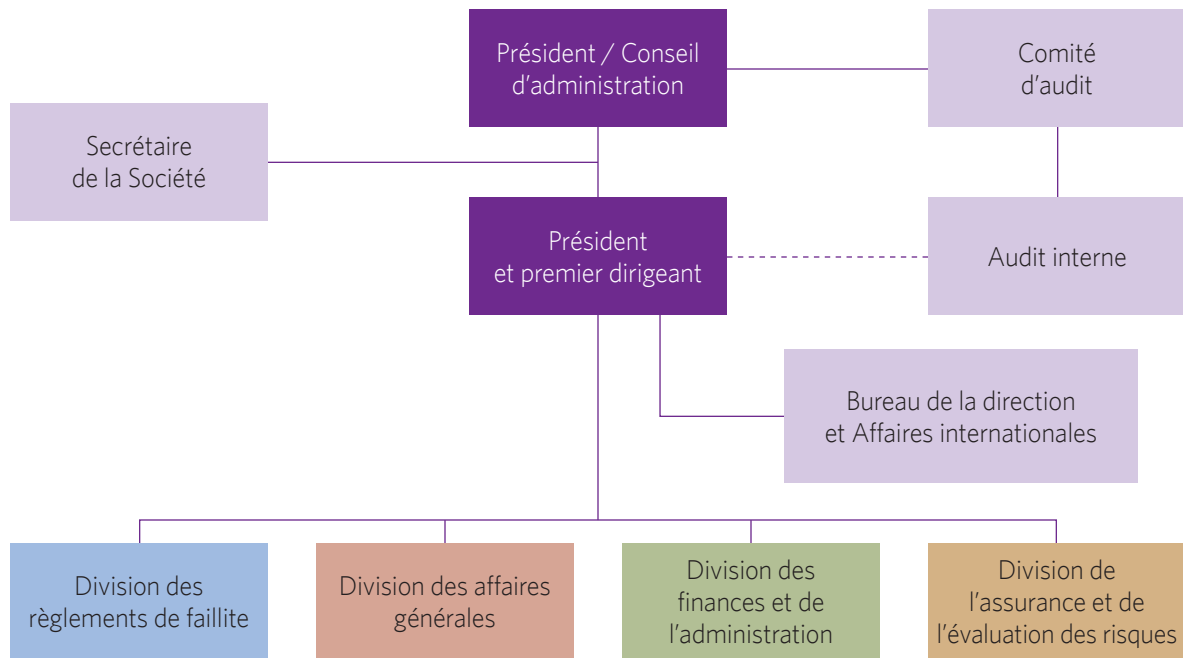
Vice-présidente, Affaires générales, conseillère générale et secrétaire de la Société

Les dépenses des administrateurs du secteur privé et des dirigeants en matière de représentation et de déplacements sont affichées chaque trimestre sur le site Web de la Société (www.sadc.ca).

* M. Claudia Morrow était secrétaire de la Société jusqu'au 31 décembre 2017. M^{me} Richer lui a succédé le 1^{er} janvier 2018, cette fonction venant s'ajouter à celles de vice-présidente, Affaires générales, et conseillère générale.



Organigramme de la SADC



----- reflète l'obligation de rendre compte

Répondre aux attentes à l'égard de la fonction publique

Éthique et intégrité

La SADC accorde une grande importance à l'éthique et à l'intégrité. L'adhésion à nos codes et politiques en matière d'éthique de même que le respect du Code de valeurs et d'éthique du secteur public, qui a été intégré aux politiques de la SADC, est une condition *sine qua non* de travail à la SADC. Chaque année, employés et administrateurs doivent attester qu'ils adhèrent à leur code respectif. Des rapports sur le respect des codes et autres pratiques liées au comportement éthique sont remis au Comité d'audit et au Comité des ressources humaines et de la rémunération.

Formation en matière d'éthique

Tous les deux ans, les employés suivent une formation obligatoire en matière d'éthique. En 2018, ils ont suivi cette formation qui leur a rappelé leurs principales obligations et leur a fourni des renseignements utiles en cas de problème d'ordre éthique au travail.

Assemblée publique annuelle

La SADC a tenu son assemblée publique annuelle en février 2018 en collaboration avec la faculté de gestion Desautels de l'université McGill. Autour d'une table ronde, les panélistes ont expliqué comment on peut alléger ses soucis financiers et se sentir mieux en se renseignant sur l'assurance-dépôts et d'autres questions d'ordre financier. L'assemblée fut diffusée en direct sur les médias sociaux dans les deux langues officielles. Elle est l'occasion pour la Société d'informer le public et les parties intéressées sur notre mandat et les services que nous rendons, et de répondre aux questions qui nous sont posées dans l'assistance, en ligne ou sur les médias sociaux.





GLOSSAIRE

Accord de Bâle III : Troisième d'une série d'accords, Bâle III se veut une réponse aux lacunes de la réglementation financière mises au jour par la crise financière. Bâle III vient renforcer les exigences en matière de fonds propres et met en place de nouvelles exigences réglementaires concernant la liquidité et le ratio de levier financier des banques. (*Basel III Accord*)

Banque d'importance systémique mondiale (BISM) : Une institution financière qui, de par son interdépendance avec l'ensemble des marchés financiers, pourrait menacer la stabilité financière dans le monde si elle faisait faillite. Le Comité de Bâle désigne BISM toute institution financière d'importance systémique élevée compte tenu de sa taille, son interdépendance, sa substituabilité, sa complexité et ses activités transfrontières. Une BISM se voit imposer un ratio de fonds propres à risque plus élevé visant à accroître sa résilience. Elle est aussi soumise à une surveillance accrue de la part des instances de réglementation, ainsi qu'à des exigences en matière de planification et d'évaluation du potentiel de règlement de faillite qui visent l'ensemble du groupe bancaire. Chaque année, les hauts responsables du groupe de gestion de crise de chaque BISM évaluent la faisabilité du plan de règlement de la banque selon des paramètres généraux fixés par le CSF. (*Global systemically important bank (G-SIB)*)

Banque d'importance systémique nationale (BISN) : Banque désignée d'importance systémique nationale par l'organisme de réglementation parce que sa faillite représenterait un risque sérieux pour le système financier. Les paramètres permettant de déterminer qu'une banque est une BISN sont établis par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Sont prises en compte les caractéristiques de la banque comme sa taille, ses liens d'interdépendance et sa substituabilité, dans la mesure où elles auraient des répercussions d'ordre systémique en cas de faillite de la banque. Les BISN sont soumises à une surveillance intense et à des exigences élevées en matière de fonds propres afin de minimiser les probabilités de faillite. (*Domestic systematically important bank (D-SIB)*)

Conseil de stabilité financière (CSF) : Le CSF a pour mandat de coordonner, sur le plan international, les travaux des autorités financières nationales et des organismes de normalisation internationaux, d'élaborer et de promouvoir des politiques efficaces en matière de réglementation, de supervision et autres pour le secteur financier, pour favoriser la stabilité financière. (*Financial Stability Board (FSB)*)

Dépôt : Tel que le définit la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la Loi sur la SADC), un dépôt est le solde impayé de l'ensemble des sommes reçues d'une personne ou détenues au nom de celle-ci par une institution membre de la SADC dans le cadre normal de ses activités en matière de prise de dépôts, celle-ci étant tenue :

- a) d'une part de le porter au crédit du compte de cette personne ou de délivrer un document aux termes duquel l'institution membre est le principal obligé ;
- b) d'autre part, de rembourser les sommes, sur demande du déposant, à échéance ou dans un délai déterminé suivant une demande à cet effet, y compris les intérêts afférents à ces sommes. (*Deposit*)

Dépôt assurable : Pour être couvert par l'assurance-dépôts fournie par la SADC, un dépôt doit : être effectué en dollars canadiens, être payable au Canada dans un délai de cinq ans suivant la date de dépôt, et être confié à une institution financière membre de la SADC. Constituent des dépôts assurables les sommes versées dans des comptes d'épargne et de chèques, les dépôts à terme - comme les certificats de placement garanti (CPG), les mandats et les traites ainsi que les traites et chèques certifiés. Tous les dépôts ne sont pas assurables. Par exemple, la SADC n'assure pas les dépôts en devise, les placements hypothécaires, les actions et les fonds communs de placement. (*Eligible deposit*)



Dépôt en commun : Dépôt détenu par plusieurs copropriétaires dont le droit de copropriété est clairement consigné dans les registres de l'institution membre qui détient le dépôt. (*Joint deposit*)

Exercice comptable des primes : Période s'étalant du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante. (*Premium year*)

Financement ex ante : Constitution d'une provision ou d'une caisse devant servir au remboursement des dépôts assurés en cas de faillite d'une institution membre, et qui correspond, dans le cas de la SADC, à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. (*Ex ante funding*)

Institution membre : Banque, société de fiducie, société de prêt, coopérative de crédit fédérale, ou association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* dont les dépôts sont assurés par la SADC. (*Member institution*)

Nommé (ou membre) d'office : Désigné à une deuxième fonction de par une nomination à une première. Par exemple, les titulaires de certains postes de hauts fonctionnaires (le gouverneur de la Banque du Canada, le surintendant ou un surintendant adjoint des institutions financières, le sous-ministre des Finances ou le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada) siègent automatiquement au conseil d'administration de la SADC tant qu'ils exercent ces fonctions. (*Ex officio*)

Normes internationales d'information financière (IFRS) : Normes de comptabilité et d'information financière établies et révisées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB) pour favoriser l'établissement de rapports financiers fiables et pertinents, qui soient compréhensibles et comparables d'un pays à un autre. Les IFRS remplacent graduellement les normes canadiennes d'établissement de rapports financiers. (*International Financial Reporting Standards (IFRS)*)

Point de base : Un point de base équivaut à 0,01 pour 100. (*Basis point*)

Primes : Sommes que la SADC perçoit des institutions membres pour protéger les dépôts assurables qu'elles détiennent. Les primes sont calculées une fois l'an au prorata du passif-dépôts assurable qu'une institution détient au 30 avril. La SADC s'appuie sur un barème de primes différentielles en vertu duquel les institutions sont classées dans l'une des quatre catégories de tarification établies. Les institutions les mieux cotées payent le taux de prime le plus bas. (*Premiums*)

Provision pour pertes : Montant porté au bilan en vue de pourvoir à des pertes ou à des dépenses escomptées ou éventuelles. La SADC maintient une provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts qui correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risque de subir en sa qualité d'assureur des dépôts détenus par les institutions membres. (*Provision for loss*)

Ratio de fonds propres de catégorie 1 : Ratio des fonds propres durs sur les actifs pondérés en fonction des risques. (*Tier 1 capital ratio*)

Régime de recapitalisation interne : Appelé « Régime de protection des contribuables et de recapitalisation des banques », ce régime permettrait qu'une BSN non viable soit recapitalisée en convertissant de façon permanente certains de ses passifs en actions ordinaires. Ce régime permet le déploiement d'une stratégie de règlement qui protège les contribuables, faisant assumer les pertes aux actionnaires et créanciers de la banque en faillite, et préservant les services essentiels que la banque fournit à ses clients. (*Bail-in*)

Remboursement des dépôts assurés : Procédure suivant laquelle la SADC s'acquitte de son obligation d'assureur envers les déposants d'une institution membre en faillite, en les indemnisant pour la perte de leurs dépôts couverts par l'assurance-dépôts. Deux modes de remboursement des dépôts sont prévus : 1) la SADC émet des chèques aux déposants assurés ; 2) elle vire à une autre institution membre un montant égal aux dépôts à vue assurés dont les déposants sont titulaires. (*Payout*)



